



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h30

M. le Maire : « Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Bienvenue à cette séance du Conseil municipal du 11 juillet 2024. Bienvenue aux élus, aux personnes présentes ainsi qu'à celles qui nous suivent sur les réseaux sociaux. Avant d'ouvrir la séance, je tiens à féliciter chaleureusement notre amie Claire FITA pour son élection au Parlement européen. Je suis sûre que tu sauras te faire apprécier pour tes qualités de dialogue, d'ouverture et de travail. C'est une véritable fierté pour Graulhet que tu puisses nous représenter à Strasbourg. Bravo. Félicitations également à notre députée Karen ERODI pour sa belle réélection ce dimanche. Je suis convaincu que nous continuerons à travailler ensemble au présent et au futur pour faire avancer notre territoire. Claire, est-ce que tu veux nous dire deux mots ? »

Mme Claire FITA : « Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, chères Graulhetoises et chers Graulhetois, merci de me passer la parole et c'est vrai que c'était important pour moi, et d'un, pour vous remercier, mais aussi pour vous annoncer les conséquences de cette élection concernant le Conseil municipal. En effet, on revient quelques semaines en arrière parce que notre actualité a été extrêmement dense sur ces dernières semaines. J'ai l'immense honneur d'avoir été élue députée européenne le 9 juin dernier. Je tenais à remercier l'ensemble des électrices et des électeurs de me permettre de vivre ce formidable mandat et, bien entendu, le faire en votre nom à tous, des Graulhetoises et des Graulhetois, pour exercer à ce niveau européen cette responsabilité. Mais je tenais aussi également à vous informer qu'en raison des règles d'incompatibilité du mandat de député européen, je suis dans l'obligation, et j'en ai sincèrement le regret, de quitter le Conseil municipal de Graulhet et le mandat qui est lié de Conseillère communautaire de l'agglomération de Gaillac-Graulhet à compter du 12 juillet, donc de demain. C'est donc le dernier Conseil municipal auquel j'assiste ce soir et je voulais partager très rapidement, Monsieur le Maire, trois choses. D'abord vous dire que je suis membre du Conseil municipal de Graulhet depuis 2008. Vous connaissez et, bien entendu, je tenais à vous le réaffirmer, mon profond attachement à cette ville, mon sincère engagement pour les Graulhetoises et les Graulhetois, pour tous les projets de notre commune et aussi à toutes les forces vives qui animent notre ville. Je tenais aussi à vous dire que, depuis 2008, j'ai été très fière, Monsieur le Maire et toutes vos équipes, les équipes antérieures, à être à vos côtés, à porter les intérêts de la ville, à se battre parfois, à avoir bien entendu des moments difficiles, mais surtout de belles victoires pour l'ensemble de notre population, pour ces services publics, pour aussi ces enjeux éducatifs que nous portons si fortement. Et je tenais à vous assurer de tout mon soutien, Monsieur le Maire, à toute votre équipe, toutes les équipes aussi administratives et techniques de la mairie de Graulhet. Vous avez de nombreux projets que nous avons entamés ensemble et vous pouvez bien entendu compter sur mon soutien pour les concrétiser dans mes nouvelles responsabilités et surtout en porter de nouveaux parce qu'il y en a toujours à porter, bien entendu. Je voudrais m'adresser à toutes les Graulhetoises et tous les Graulhetois et leur dire que vous pouvez compter sur moi pour cette défense indéfectible des enjeux de notre territoire, de ses habitants, de ces entreprises, de ces associations, et que je les porterai, bien entendu, au niveau régional, au niveau national et, bien sûr, au niveau européen. Merci beaucoup à toutes et à tous. »

M. Christian SERIN : « Monsieur le maire, un instant. Je n'ai pas bien remarqué qu'on ait applaudi aussi le fait que Madame ERODI soit revenue députée. Donc, je le fais aussi. »

M. le Maire : « Juste une remarque, Monsieur SERIN. Je ne vous ai pas donné la parole. Merci. Claire, merci. Sache que nous ferons bloc derrière toi, donc tu peux compter sur nous.

Je vous informe que vous avez sept délibérations du Conseil d'exploitation de la régie municipale.

Pardon, Monsieur BACOU. »

M. Julien BACOU : « Je me permets de prendre deux minutes puisque j'étais un peu concerné par ces élections. Tout d'abord, j'adresse mes félicitations à Madame FITA qui. Je sais qu'elle œuvrera pour l'intérêt collectif, en tout cas aussi l'intérêt des Graulhetois. Je n'ai pas eu l'occasion ce matin à la région de vous le dire mais je vous

le dis ce soir. Je tiens aussi à féliciter Madame ERODI. Effectivement, j'étais en face donc c'est sûr que perdre à 2 000 voix, on aurait pu avoir aussi un député graulhetois.

Je ne souhaite pas une défaite comme ça même pas à mon pire ennemi. Néanmoins, en tant que républicain, je lui adresse toutes mes félicitations. J'espère qu'elle œuvrera en tout cas aussi dans l'intérêt des Graulhetois. Ce qui me réjouit, j'ai quand même réussi à réunir 53 % des Graulhetois avec près de 70 % de participation. Donc, ça me donne de bonnes vues sur l'avenir malgré une union, comme vous l'avez vue, plutôt contre nature. Ce qui vous donna vous, Monsieur le Maire, une lueur d'espoir pour, pourquoi pas : Rassembler la Macronie et le nouveau Front populaire avant 2026. On ne sait jamais. Je tiens quand même à souligner, Monsieur le Maire, votre neutralité dans ces élections. Cela n'a pas été le cas tout le temps. Je vous l'avais fait remarquer quand vous aviez pris position, notamment pour les élections présidentielles. Je tiens en tout cas à souligner cette neutralité. Je ne m'attendais pas pour autant à un soutien de votre part, je vous rassure, mais je ne peux malheureusement pas en dire autant de la part de certains membres de cet hémicycle et même de votre majorité qui essaie à tout bout de champ de donner des leçons de républicanisme. Je prends ces leçons de « républicanisme » de la part de ces gens-là comme des leçons d'économie de la Macronie. Pour vous dire l'effet que ça me fait. D'autant plus que certains considèrent qu'aller tracter devant une école de la République ou éventuellement taguer tous les murs de Graulhet, c'est républicain. Bon. Moi, j'ai un peu d'éthique et je pense que ce n'est pas comme ça qu'on doit faire normalement campagne dans un pays qui est assez divisé et qu'il faudrait plutôt apaiser. Encore une fois, félicitations aux nouveaux élus, et on peut passer à l'ordre du jour. Merci. »

M. le Maire : « Merci pour votre intervention. Juste un petit mot. Comme vous venez de le dire ou comme je tenais à vous le dire, l'espoir fait vivre. Nous allons passer à l'appel des Conseillers. »

M. le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : 28

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc -M. HERRET Nicolas -M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel -Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa -M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 5

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. GRAU Jean-Michel - Mme BORDES Mélanie.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 3

Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 28 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 31 (28 présents + 3 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Marc MIRALES est élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024 :

Adopté à la majorité des présents à la séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024 :

Adopté à la majorité des présents à la séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024 :

Adopté à la majorité des présents à la séance.

M. le Maire : « Avant ça, nous allons passer à l'approbation des procès-verbaux. Le Conseil municipal du 20 mars. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Du 4 avril. Y a-t-il des questions ? Je vais trop vite peut-être. Excusez-moi. Donc, pour le 20 mars ? Merci. Pour le 4 avril. Et pour le 23 mai. Oui, Monsieur TERRASSIE. »

M. Vincent TERRASSIE : « J'étais absent à ce Conseil, donc je m'abstiendrai. »

M. le Maire : « Merci. »

A) INFORMATION DU MAIRE

M. le Maire : « Je reviens à ce que je disais tout à l'heure. Je vous informe que vous avez sept délibérations du Conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres du 10 juillet 2024 avec les résultats des votes et des décisions, ainsi que quatre délibérations sur table. La 87 dont l'objet a été modifié, passant de signature de conventions à versement de subventions. Je vous dirai pourquoi. La 94 avec le tableau des récompenses modifié. La 96 avec le tableau des financements provisoires du BAM, le Bassin d'Apprentissage Mobile, modifié avec la ligne de subventions demandées à la DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Et la numéro 101 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour Monsieur GONCALVES. »

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

----- Néant -----

C - QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - ORGANISMES EXTÉRIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES

M. le Maire : « Concernant l'information, nous continuons avec les questions à l'ordre du jour et notamment plusieurs points sur la régie municipale des pompes funèbres. Avant toute chose, je tiens à faire taire, une bonne fois pour toutes, toutes les rumeurs sur la soi-disant fermeture de la régie funéraire de Graulhet. Non seulement il n'en est rien mais il n'en a jamais été question. La plaisanterie a assez duré. Ne serait-ce par respect pour les agents qui y travaillent et qui se font du souci pour leur avenir. Ceci étant dit, passons aux délibérations. »

N° 080 - Régie Municipale Pompes Funèbres - Installation de nouveaux membres **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu les délibérations n° 2020/027 du 03 juillet 2020, n° 2020/107 du 12 novembre 2020, du Conseil Municipal relatives à la désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération du n° 07-2020 du 30 novembre 2020 du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres relative à l'élection du Président et des Vice-Présidents de la régie,

Vu la délibération n° 2023-055 du 26 septembre 2023 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Marie-Thérèse TRUQUET par Mme Louisa KAOUANE au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Vu la délibération n° 2024-042 du 04 avril 2024 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Hanane AMALIK par M. Nicolas HERRET au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 2024-058 du 23 mai 2024 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Louisa KAOUANE par Mme Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres est composé de huit membres, (cinq membres du Conseil Municipal et trois membres au titre des personnes qualifiées),

M. le Maire : « Délibération 80, régie municipale des pompes funèbres. On est sur l'approbation de l'installation des nouveaux membres. Sur cette première délibération qui s'est réunie hier soir, deux nouveaux membres ont été installés, comme nous l'avons validé dans ce Conseil municipal. Nicolas HERRET remplace Hanane AMALIK et Madame SENAT-SOLOFRIZZO remplace Madame Louisa KAOUANE comme nous l'avons voté, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, en Conseil municipal. »

M. le Maire donne lecture de la délibération et des propositions.

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

M. Vincent TERRASSIE : « Merci Monsieur le Maire. Je voudrais quand même rappeler un petit peu l'histoire de la régie des pompes funèbres pour notamment les nouveaux élus qui y rentrent. Le premier règlement intérieur de la régie des pompes funèbres a été voté en Conseil municipal le 18 décembre 1997. Je tiens à vous rappeler qu'il a été mis à jour le 17 avril 2014 sous la mandature de Monsieur FITA. Il est donc mis à jour depuis le 17 avril 2014. Les pompes funèbres sont un service reconnu dans toutes les communautés de la ville et en dehors également des limites de notre collectivité ; un service reconnu où les agents sont très professionnels et j'espère que les nouveaux élus et les anciens également connaissent très bien ce règlement intérieur parce qu'on risque d'en parler assez souvent ce soir. J'aurais une question à vous poser. En 2022 et en 2023, combien y a-t-il eu de Conseils d'exploitation à la régie municipale des pompes funèbres, s'il vous plaît ? »

M. le Maire : « Écoutez, je n'ai pas la réponse tout de suite. Quand j'aurai l'information, je vous la donnerai. »

M. Vincent TERRASSIE : « On peut suspendre la séance. J'aimerais l'avoir maintenant puisque j'attends encore le tableau des véhicules de la ville depuis le mois de janvier, donc je ne vais pas attendre six mois de plus pour savoir le nombre de Conseils d'exploitation qu'il y a eu à la régie municipale des pompes funèbres. »

M. le Maire : « Écoutez, Monsieur TERRASSIE, vous n'allez pas me faire un caprice. »

M. Vincent TERRASSIE : « Ce n'est pas un caprice. »

M. le Maire : « Je vous rappelle juste que nous sommes dans un Conseil municipal et que je vous dis que je n'ai pas l'information et je la donnerai en temps et en heure dès que j'aurai l'information. »

M. Vincent TERRASSIE : « Les services peuvent la chercher. »

M. le Maire : « Pas tout de suite parce qu'on a un ordre du jour très chargé et je peux le faire et vous le savez très bien. Merci. »

M. Vincent TERRASSIE : « Parce que je vous rappelle que c'est quand même deux Conseils d'exploitation obligatoires dans l'année. L'année dernière, suite au départ du directeur, des membres de la société civile ont demandé les Conseils d'exploitation qui n'ont pas eu lieu et il n'y a eu qu'un seul Conseil d'exploitation en 2022 et en 2023. Donc, on n'était pas dans les règles. »

M. le Maire : « C'est possible. »

M. Vincent TERREASIE : « Je vous le confirme. »

M. le Maire : « Vous le rappelez, donc j'irai chercher l'information et je vous la donnerai en temps et en heure. Merci. Nous allons passer au vote. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n° 2024/002 du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres relative à l'installation au Conseil d'Exploitation de la Régie de nouveaux membres :

Au titre des représentants du Conseil Municipal :

- Remplacement de Mme Hanane AMALIK par M. Nicolas HERRET.
- Remplacement de Mme Louisa KAOUANE par Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine.

Contre : 3

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Abstention : 10

M. SERIN Christian - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du CONSEIL D'EXPLOITATION

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/002

| | | | | | |
|---|---|----------------------|--|-----------------|---------------|
| OBJET : | | | | | |
| INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION | | | | | |
| Date de convocation : 04/07/2024 | | | Nombre de membres en exercice : 8 | | |
| Présents : 5 | M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI | | | | |
| Absents avec pouvoirs : 3 | Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR. | | | | |
| Absents : 0 | | | | | |
| Type de vote | Pas de vote. Prise d'acte par le conseil d'exploitation. | | | | |
| Votants : | Pour : | Abstentions : | Contre : | Blancs : | Nuls : |
| Transmis au contrôle de légalité le : | | | | | |

L'an 2024, le 10 juillet à 18 heures 00, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Rapporteur : Mme CABAUSSEL, Vice-Présidente.

Vu les délibérations n° 2020/027 du 03 juillet 2020, n° 2020/107 du 12 novembre 2020, du Conseil Municipal relatives à la désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,
Vu la délibération du n° 07-2020 du 30 novembre 2020 du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres relative à l'élection du Président et des Vice-Présidents de la régie,

Vu la délibération n° 2023-055 du 26 septembre 2023 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Marie-Thérèse TRUQUET par Mme Louisa KAOUANE au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 2024-042 du 04 avril 2024 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Hanane AMALIK par M. Nicolas HERRET au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres

Vu la délibération n° 2024-058 du 23 mai 2024 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Louisa KAOUANE par Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres,

Considérant la démission de sa fonction de Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de monsieur Blaise AZNAR, en date du 05 juillet 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres est composé de huit membres, (cinq membres du Conseil Municipal et trois membres au titre des personnes qualifiées),

Il est donc procédé à l'installation au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Au titre des représentants du Conseil Municipal :

- Remplacement de Mme Hanane AMALIK par M. Nicolas HERRET.
- Remplacement de Mme Louisa KAOUANE par Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.

Mme CABAUSSEL, déclare M. Nicolas HERRET et Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO installés.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres est en conséquence ainsi composé :

Au titre des représentants du conseil municipal :

- M. Blaise AZNAR
- M. Nicolas HERRET
- Mme Mélanie BORDES
- Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO
- M. René ANDRIEU

Délibération n° 2024/002 page 3

Au titre des personnes qualifiées :

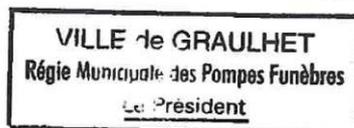
- Mme Anne-Marie CABAUSSEL (Vice-Présidente)
- M. Moulay MAZARI
- Mme Maryse ESCRIBE

Le Conseil d'Exploitation,

DONNE pouvoir au/à la Président(e) pour l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024.

La Vice-Présidente, (préalablement à l'élection du/de la Président(e),
Mme Anne-Marie CABAUSSEL,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne-Marie Cabaussel".

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas Herret".

Annexe aux délibérations n° 2024-042 et n° 2024-058

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

N° 081 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - Élection du Président et du Vice-Président de la Régie (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu les délibérations n° 2020/027 du 03 juillet 2020, n° 2020/107 du 12 novembre 2020 du Conseil Municipal relatives à la désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération du n° 07-2020 du 30 novembre 2020 du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres relative relative à l'élection du Président et des Vice-Présidents de la régie,

Vu la délibération n° 2023-055 du 26 septembre 2023 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Marie-Thérèse TRUQUET par Mme Louisa KAOUANE au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Vu la délibération n° 2024-042 du 04 avril 2024 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Hanane AMALIK par M. Nicolas HERRET au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 2024-058 du 23 mai 2024 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Louisa KAOUANE par Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres,

Considérant la démission de sa fonction de Président de la Régie Municipale Pompes Funèbres de monsieur Blaise AZNAR, en date du 05 juillet 2024 au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau Président et un nouveau Vice-Président,

Vu les délibérations n° 2024/003 et n° 2024/004 du 10 juillet 2024 adoptées en Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres relatives à l'élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e),

M. le Maire : « Nous continuons avec la mise en place de l'élection de la présidente et du vice-président, pourquoi ? Parce que j'ai démissionné du poste de président le 5 juillet. J'avais eu besoin de recentrer les équipes et de remettre un peu de forces vives vu tous les dossiers qui sont ouverts. Je suis extrêmement pris sur les dossiers Agglo et sur les dossiers de la ville, donc j'avais besoin de m'appuyer sur l'équipe et des personnes volontaires. Nous avons voté à bulletin secret la mise en place au titre de présidente de Madame Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO et au titre de vice-président Monsieur HERRET Nicolas. Je rappelle qu'on a déjà une vice-présidente, Madame Anne-Marie CABAUSSEL. Je vous demande de donner pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et au président du Conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres pour son implication technique, notamment pour toute signature relative au fonctionnement des services et au mandatement des dépenses et encaissement des recettes de ladite régie. Je rappelle qu'on peut avoir une présidente, deux vice-présidents et que c'est toujours le maire qui est responsable. On peut passer au vote. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER et de RENDRE EXÉCUTOIRE les délibérations n° 2024/003 et n° 2024/004 du 10 juillet 2024 du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres relatives à l'élection du/de la Président(e) et d'un(e) Vice-Président(e) :

- Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Président(e).
- M. HERRET Nicolas, Vice-Président(e).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au Président du Conseil d'Exploitation de la Régie des Pompes Funèbres pour son application technique et financière, notamment pour toute signature relative au fonctionnement du service et au mandatement des dépenses et encaissement des recettes de ladite régie.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. ANDRIEU René.

Contre : 6

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - M. POSER Nicolas.

Abstention : 7

M. SERIN Christian - Mme CHAFFARD Anais - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du CONSEIL D'EXPLOITATION

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/003

| | | | | | |
|--|---|-----------------|-----------------------------------|------------|----------|
| OBJET : | | | | | |
| ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION | | | | | |
| Date de convocation : 04/07/2024 | | | Nombre de membres en exercice : 8 | | |
| Présents : 5 | M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI. | | | | |
| Absents avec pouvoirs : 3 | Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR. | | | | |
| Absents : 0 | | | | | |
| Type de vote | Bulletin secret. | | | | |
| Votants : 8 | Pour : 7 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Blancs : 1 | Nuls : 0 |
| Transmis au contrôle de légalité le : | | | | | |

L'an 2024, le 10 juillet à 18 heures 00, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Rapporteur : Mme CABAUSSEL, Vice-Présidente.

Vu la délibération n°2024-042 du 04 avril 2024 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Hanane AMALIK par M. Nicolas HERRET au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres,

Vu la délibération n°2024-058 du 23 mai 2024 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Louisa KAOUANE par Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres,

Considérant la démission de monsieur Blaise AZNAR de sa fonction de Président au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, en date du 05 juillet 2024,

Mme CABAUSSEL rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a désigné les membres suivants en qualité de membres du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres et qu'ils ont été installés au sein du conseil d'exploitation par délibération n° 2024/002 ce jour (10 juillet 2024).

- M. Nicolas HERRET.
- Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.

Il est proposé au Conseil d'Exploitation de procéder à l'élection de son/sa président(e).

Mme CABAUSSEL rappelle à l'assemblée que seuls les représentants de la commune peuvent être candidats à cette élection.

Mme CABAUSSEL indique que des bulletins de vote ont été remis à chaque membre du conseil ainsi que des enveloppes de vote afin de permettre le déroulement du vote au scrutin secret à deux tours à la majorité absolue.

Mme CABAUSSEL précise à l'assemblée que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Mme CABAUSSEL propose aux membres du conseil d'exploitation de passer aux opérations de vote.

Mme CABAUSSEL propose de désigner M. MAZARI et M. HERRET en qualité d'assesseurs.

Le bureau est donc constitué.

Délibération n° 2024/003 page 3

Il est procédé à l'appel à candidature.

- Mme SENAT-SOLOFRIZZO a fait part de sa candidature à M. AZNAR qui l'annonce en séance.

Il est procédé au vote.

Le vote débute à 18 H 10.

Chaque membre du conseil d'exploitation, après appel de son nom, dépose son enveloppe de vote dans l'urne prévue à cet effet,

Le vote est clos à 18 H 13.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 1 (blanc)
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme SENAT-SOLOFRIZZO : sept (7) voix.

Mme SENAT-SOLOFRIZZO ayant obtenu la majorité absolue,

M. CABAUSSEL proclame Mme SENAT-SOLOFRIZZO Présidente du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres.

Mme SENAT-SOLOFRIZZO étant absente (avec pouvoir à M. HERRET), Mme CABAUSSEL poursuit la Présidence de la séance du jour en qualité de Vice-Présidente.

Délibération n° 2024/003 page 4

Le Conseil d'Exploitation,

DECIDE

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Mme Anne-Marie CABAUSSEL.

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président



Le secrétaire de séance.
M. Nicolas HERRET.



EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du CONSEIL D'EXPLOITATION

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/004

| | | | | | |
|---|---|------------------------|--|-------------------|-----------------|
| OBJET : | | | | | |
| ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION | | | | | |
| Date de convocation : 04/07/2024 | | | Nombre de membres en exercice : 8 | | |
| Présents : 5 | M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI | | | | |
| Absents avec pouvoirs : 3 | Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR. | | | | |
| Absents : 0 | | | | | |
| Type de vote | Bulletin secret | | | | |
| Votants : 8 | Pour : 7 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Blancs : 1 | Nuls : 0 |
| Transmis au contrôle de légalité le : | | | | | |

L'an 2024, le 10 juillet à 18 heures 00, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de **Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente**.

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Délibération n° 2024/004 page 2

Rapporteur : Mme CABAUSSEIL, Vice-Présidente.

Vu la délibération n°2024-042 du 04 avril 2024 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Hanane AMALIK par M. Nicolas HERRET au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres,

Vu la délibération n°2024-058 du 23 mai 2024 du Conseil Municipal relative au remplacement de Mme Louisa KAOUANE par Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO au sein du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres,

Vu la démission de monsieur Blaise AZNAR de sa fonction de Président au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 05 juillet 2024,

Mme CABAUSSEL rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a désigné les membres suivants en qualité de membres du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Pompes Funèbres :

- M. Nicolas HERRET
- Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.

Ces derniers ont été installés au sein du Conseil d'Exploitation par délibération n° 2024/002 et Mme SENAT-SOLOFRIZZO élue présidente par délibération n° 2024/003, séance de ce jour.

Il est donc proposé au conseil d'exploitation de procéder à l'élection de son/sa Vice-Président(e).

Mme CABAUSSEL précise à l'assemblée délibérante que le/la Vice-Président(e) est élu(e) parmi les membres du conseil d'exploitation issus du conseil municipal ou parmi des personnes qualifiées.

Considérant que madame Anne-Marie CABAUSSEL, est d'ores et déjà Vice-Président du conseil d'exploitation au titre des personnes qualifiées le composant,

Il convient en conséquence que le/la candidat(e) à l'élection soit issu(e) des membres du conseil d'exploitation représentants de la commune.

Pour mémoire, les membres du conseil d'exploitation sont :

Pour la commune :

- M. Blaise AZNAR
- M. Nicolas HERRET
- Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO
- Mme Mélanie BORDES
- M. René ANDRIEU

Pour les représentants des personnes qualifiées :

- Mme Anne-Marie CABAUSSEL (Vice-Présidente)
- M. Moulay MAZARI
- Mme Maryse ESCRIBE

Mme CABAUSSEL indique aux membres du conseil d'exploitation que des bulletins de vote ainsi que des enveloppes de vote ont été remis à chaque membre afin de permettre le déroulement du vote au scrutin secret à deux tours à la majorité absolue.

Mme CABAUSSEL précise à l'assemblée que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Mme CABAUSSEL propose aux membres du conseil d'exploitation de passer aux opérations de vote.

Mme CABAUSSEL propose à l'assemblée de désigner M. MAZARI et M. HERRET en qualité d'assesseurs.

Le bureau est donc constitué.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Se porte candidat à l'élection en qualité de Vice-président,

- M. Nicolas HERRET.

Il est procédé au vote.

Le vote débute à 18 H 17.

Chaque membre du conseil d'exploitation, après appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Le vote est clos à 18 H 20.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 1 (blanc)
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. Nicolas HERRET : Sept (7) voix.

Délibération n° 2024/004 page 4

M. Nicolas HERRET ayant obtenu la majorité absolue,

Mme Anne-Marie CABAUSSEL proclame M. Nicolas HERRET Vice-Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Le Conseil d'Exploitation,

DECIDE

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSEL,
Vice-Présidente.

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

N° 082 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - Adoption du compte de gestion 2023
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/005 du 10 juillet 2024 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte de gestion 2023 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par M. le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques - SGC GAILLAC,

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N° 2024/005 du 10 juillet 2024 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserve, ni observation.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick -M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : 2

M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Abstention : 2

M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du CONSEIL D'EXPLOITATION

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/005

| | | | | | |
|--|---|--|--|-------------------|-----------------|
| OBJET : | | | | | |
| ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 | | | | | |
| Date de convocation : 04/07/2024 | | | Nombre de membres en exercice : 8 | | |
| Présents : 5 | M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI | | | | |
| Absents avec pouvoirs : 3 | Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR. | | | | |
| Absents : 0 | | | | | |
| Type de vote | Main levée. | | | | |
| Votants : 8 | Pour : 7 | Abstentions : 1 (M. ANDRIEU) | Contre : 0 | Blancs : 0 | Nuls : 0 |
| Transmis au contrôle de légalité le : | | | | | |

L'an 2024, le 10 juillet à 18 heures 00, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de **Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente**.

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Rapporteur : M. AZNAR, membre du Conseil d'Exploitation, Maire (Président de la régie pour l'année 2023).

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

M. le Maire (Président de la régie pour l'année 2023) soumet à l'avis du Conseil d'Exploitation le compte de gestion du budget pour l'exercice 2023, établi par le SGC (Service de Gestion Comptable) de GAILLAC, en qualité de comptable (article L 2121-31 du C.G.C.T).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un excédent global cumulé de 313 758,77 Euros.

Après s'être fait présentés le budget primitif de 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil d'Exploitation,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 01.01.2023 au 31.12.2023, y compris celle(s) de la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibération n° 2024/004 page 3

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

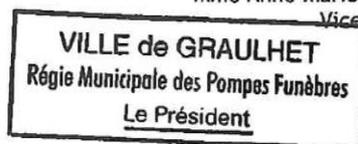
Le Conseil d'Exploitation,

DECIDE

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSSEL,
Vice-Présidente.



Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.



Annexe à la délibération n° 2024/082.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

N° 083 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - Approbation Compte administratif 2023
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/006 du 10 juillet 2024 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles de la journée complémentaire,

M. le Maire donne lecture de la délibération.

M. Vincent TERRASSIE : « Merci. Toujours pareil ! Je me réfère au règlement intérieur, à l'article 22, qui concerne la préparation du budget. Le budget de la régie est préparé par le directeur soumis pour avis au Conseil d'exploitation, présenté par le Maire et voté par le Conseil municipal. Il est réglé comme le budget de la commune et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes. Le Maire fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie. On a voté le budget de la régie des pompes funèbres au moment du budget de la ville. Donc, j'aimerais savoir comment le budget a été préparé puisque le compte administratif n'était apparemment pas prêt puisqu'il ne nous est présenté qu'aujourd'hui et on aurait dû l'avoir au moment du vote du budget. »

M. le Maire : « Écoutez, techniquement, on n'était pas prêt. Par contre, tous les éléments, vous les avez eus. Tout a été travaillé et fait avec le trésorier de la DGFIP. Et tout est certifié et validé. »

M. Vincent TERRASSIE : « Donc on a fait un budget à vue de nez. »

M. le Maire : « Non, du tout. »

M. Vincent TERRASSIE : « Si. Le compte administratif n'était pas prêt. Un budget, on le fait par rapport à ce compte. Il n'y a pas de polémique. Je pose une question, Madame BELOU. Il n'y a pas de polémique. Non, ce n'est pas de la polémique. Vous savez que le sujet des pompes funèbres me tient à cœur. Je ne lâcherai pas dessus, donc moi, je pose des questions. On a toujours eu le compte administratif en même temps que le vote du budget des pompes funèbres. Cette fois, on ne l'a pas. J'entends qu'il n'y avait pas de directeur, certes, mais cela n'empêche pas tout. »

M. le Maire : « Si tu peux répondre, Florence. »

Mme Florence DA COSTA : « J'ai repris la régie il y a, à peu près, un mois et demi. Effectivement, il y avait des difficultés parce que, comme vous le savez, il n'y avait plus de directeur et la personne qui assure les écritures comptables, les saisies, etc. est en arrêt maladie depuis plusieurs mois. Donc, pour régulariser, parce que les informations étaient quand même enregistrées et parce que je ne connais pas par cœur tous les logiciels, je me suis rapprochée du trésor public, Monsieur REVERDY qui a tout certifié conforme. J'ai les écrits, je les tiens à votre disposition. Et il m'a transmis le compte de gestion qui a été approuvé hier soir en Conseil d'exploitation, qui est certifié conforme par lui-même et également qui n'a appelé aucune observation de la part du Conseil d'exploitation. À partir de ce compte de gestion, on peut aussi vous présenter le compte administratif. Ces documents vous ont été adressés sur le DSN puisqu'ici, vous fonctionnez comme ça. Certes, j'entends bien, c'est tardif. Quand les membres du Conseil d'exploitation (CE) ont eu les convocations pour la réunion, ils ont reçu également des maquettes synthétisées. Pendant le vote du compte administratif, Monsieur le Maire ex-président de la régie a quitté la salle et c'est Madame CABUSSEL, présente, vice-présidente au titre des personnes qualifiées, qui a présenté le compte administratif aux élus du CE et qui a mené les débats et qui a donc présenté un rapport synthétique depuis 2020. J'ai dressé les comptes de l'évolution des chiffres de la régie. En l'occurrence, on a fait au mieux avec les blocages administratifs et surtout techniques auxquels on était confronté. Et là, grâce au trésor public, on a tout débloqué. Maintenant, nous vous présentons les délibérations et les documents qui sont, comme l'a dit Monsieur le Maire, certifiés par le trésor public, par la DGFIP. Là, au niveau des chiffres, on ne peut pas mettre en doute. C'est certifié. »

M. le Maire : « Juste pour vous dire, Monsieur TERRESSIE, qu'on ne fait pas n'importe quoi. Tout est validé. Tout a été recueilli en temps et en heure suivant le contexte dans lequel on est. Donc, on s'adapte au contexte. »

M. Vincent TERRASSIE : « Oui, mais ça, je l'entends. Mais cela serait bien que pour le Conseil municipal, les 33 élus aient accès à ces documents synthétiques que détient le Conseil d'exploitation puisqu'on nous demande de voter des chiffres derrière. Depuis le début, j'ai demandé, Monsieur le Maire, les documents papier. Les documents papier, je ne les avais pas. »

M. le Maire : « Écoutez, est-ce que vous avez fait une remarque le 4 avril ? »

M. Vincent TERRASSIE : « Le 4 avril, je n'avais pas encore le règlement intérieur des pompes funèbres. J'ai réussi à l'avoir entre-temps. Il serait bien aussi que tous les élus l'aient, quand même, le règlement intérieur des pompes funèbres. Maintenant, je m'aperçois qu'effectivement, il y a des choses dont on ne s'était pas rendu compte avant et on les met sur la table. Et ce n'est pas de la polémique. »

M. le Maire : « Ce n'est pas de la polémique et c'est pour ça que l'on ajuste tout ça actuellement. On en revient maintenant à la délibération. Merci. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au compte administratif 2023 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N° 2024/006 du 10 juillet 2024 relative au compte administratif, dressé pour l'exercice 2023 de la Régie Municipale des pompes funèbres (section d'investissement, excédent d'investissement cumulé : 37 794,66) - (section de fonctionnement, excédent de fonctionnement cumulé : 275 964,11 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 17

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine.

Contre : 9

Mme DA COSTA Céu - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Abstention : 5

M. SERIN Christian - M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme MALAURE Françoise.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du **CONSEIL D'EXPLOITATION**

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/006

| | | | | | |
|--|---|--|--|-------------------|-----------------|
| OBJET : | | | | | |
| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | | | | | |
| Date de convocation : 04/07/2024 | | | Nombre de membres en exercice : 8 | | |
| Présents : 5 | M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI | | | | |
| Absents avec pouvoirs : 3 | Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR. | | | | |
| Absents : 0 | | | | | |
| Type de vote | Main levée | | | | |
| Votants : 8 | Pour : 5 | Abstentions : 1 (M. ANDRIEU) | Contre : 0 | Blancs : 0 | Nuls : 0 |
| <u>M. AZNAR quitte la salle après présentation et ne prend pas part au vote.</u> | | | | | |
| <u>M. AZNAR bénéficie de la procuration de Mme ESCRIBE, ce pouvoir n'est pas pris en compte dans le vote.</u> | | | | | |
| Transmis au contrôle de légalité le : | | | | | |

L'an 2024, le 10 juillet à 18 heures 00, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Rapporteur : M. AZNAR, membre du Conseil d'Exploitation, Maire (Président de la régie pour l'année 2023).

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

CONSIDERANT que le **Compte Administratif** reprend toutes les opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice et que le résultat reflète la gestion des finances de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2023,

CONSTATE que les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-------------------------|
| Dépenses : | 279 003,32 euros |
| Recettes : | 299 565,31 euros |
| Excédent : | 20 561,99 euros |
| Excédent de fonctionnement cumulé de : | 275 964,11 euros |

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-------------------------|
| Dépenses : | 0,00 euros |
| Recettes : | 11 627,00 euros |
| Excédent : | 11 627,00 euros |
| Excédent d'investissement cumulé de | 37 794,66 euros |
| Excédent cumulé des sections : | 313 758,77 euros |

M. AZNAR, (Président de la régie pour l'année 2023) précise que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Gaillac, Trésorier de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. AZNAR, compte-tenu de sa fonction de Président de la régie pour 2023, quitte la salle et demande à Mme CABAUSSEL de diriger les débats et faire procéder au vote.

M. AZNAR ne prend ainsi pas part à ces débats ni au vote.

M. AZNAR est bénéficiaire d'une procuration de Mme Maryse ESCRIBE qui ne sera pas prise en compte de ce fait dans le vote.

Délibération n° 2024/006 page 3

Mme CABAUSSEL présente aux membres une note synthétique relative au compte administratif et au fonctionnement de la régie pour l'année 2023.
Elle fait procéder aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré,

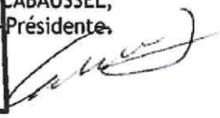
DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSEL,
Vice-Présidente,
VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président



Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.



Annexe à la délibération n° 2024/083.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

N° 084 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Affectation des résultats - Compte administratif 2023
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/007 du 10 juillet 2024 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles de la journée complémentaire,

M. le Maire donne lecture de la délibération.

M. le Maire : « Ça fait partie des délibérations que vous avez eues sur la table. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. »

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte administratif 2023 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N° 2024/007 du 10 juillet 2024 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2023 de la Régie Municipale des pompes funèbres.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 17

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine.

Contre : 7

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - M. POSER Nicolas - M. ANDRIEU René.

Abstention : 7

M. SERIN Christian - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du **CONSEIL D'EXPLOITATION**

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/007

| | | | | | |
|--|---|----------------------|--|-------------------|-----------------|
| OBJET : | | | | | |
| AFFECTATION DES RESULTATS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | | | | | |
| Date de convocation : 04/07/2024 | | | Nombre de membres en exercice : 8 | | |
| Présents : 5 | M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI | | | | |
| Absents avec pouvoirs : 3 | Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR. | | | | |
| Absents : 0 | | | | | |
| Type de vote | Main levée | | | | |
| Votants : 8 | Pour : 7 | Abstentions : | Contre : 1 (M. ANDRIEU) | Blancs : 0 | Nuls : 0 |
| Transmis au contrôle de légalité le : | | | | | |

L'an 2024, le 10 juillet à 18 heures 00, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Rapporteur : Mme CABAUSSEL, Vice-Présidente.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

Considérant l'extrait de la nomenclature M4 applicable à la régie municipale des pompes funèbres et précisant les conditions de reversement des excédents SPIC,

Considérant que la jurisprudence « Commune de Bandol » (CE, 9 avril 1999), sous réserve que soient remplies les trois conditions cumulatives ci-après permet le reversement :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

L'exercice du budget 2023 étant clos, Mme CABAUSSEL rappelle au Conseil d'Exploitation la situation du budget à l'issue de l'exercice 2023.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|--------------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 : | 20 561,99 euros |
| Résultat Antérieur reporté : | 255 402,12 euros |
| <u>Soit un résultat cumulé à affecter de (002)</u> | <u>275 964, 11 euros</u> |

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|------------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 : | 11 627,00 euros |
| Résultat antérieur reporté : | 26 167,00 euros |
| <u>Soit un résultat cumulé à affecter de (001)</u> | <u>37 794,66 euros</u> |

Délibération n° 2024/007 page 3

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Exploitation, constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture, de 313 758,77 euros,

DECIDE

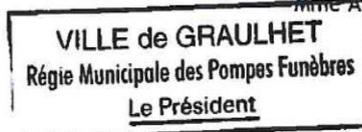
- **D'AFFECTER** le résultat comme suit,
Report à nouveau (compte 002)275 964,11 euros
Report à nouveau (compte 001) 37 794,66 euros

**Reversement des excédents à la collectivité
de rattachement (compte 672 Budget) 197 438,10 euros**

- **DE DONNER** pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSEL,
Vice-Présidente.



Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.

Annexe à la délibération n° 2024/084.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

N° 085 - Personnel affecté à la Régie municipale des pompes funèbres - Mise à jour
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 92 du 17 décembre 1997 portant création de la Régie municipale des pompes funèbres,

VU la délibération n° 2018/020 du 12 avril 2018 relative à l'affectation du personnel communal à la Régie municipale des pompes funèbres,

VU la délibération n° 2024/008 du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres relative au personnel communal mis à disposition pour l'organisation des missions de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste du personnel affecté à la Régie,

M. le Maire donne lecture de la délibération.

M. Vincent TERRASSIE : « On en a oublié une, là. L'approbation de la décision modificative numéro un, budget annexe régie municipale des pompes funèbres, exercice 2024. »

M. le Maire : « Celle-là a été reportée en septembre. Concernant ce tableau, je vous disais que vous avez sur ce tableau toutes les personnes titulaires employées de la mairie avec une différenciation entre la directrice et l'agent administratif qui ont des missions non opérationnelles funéraires et le reste du personnel qui sont des maîtres de cérémonie, des porteurs, des chauffeurs qui sont au contact des familles. Juste pour rappeler que le montant des salaires et charges correspondants à cette proratisation sera reversé à la commune au moyen d'écrits inscrits au budget de la régie chapitre 12, article 66-115 et de donner pouvoir au Maire pour l'application de la présente délibération. On nous a posé la question si pour être directrice, il fallait avoir certaines compétences. On a posé la question au secrétaire national des pompes funèbres publiques. Il faut savoir que, quand on n'a pas de contact avec les familles directs, on ne fait que l'administratif, ce n'est pas obligatoire. J'anticipe la question. Cela nous a été posé. Je préfère vous le dire. Oui, Monsieur TERRASSIE. »

M. Vincent TERRASSIE : « Juste, j'entends ce que vous venez de dire. Je me renseignerai parce que j'avais vu un autre article. Donc, pour être sûr et ne pas faire de polémique ce soir, je vais me renseigner de mon côté et on verra plus tard sur l'article R22 23-47 du CGCT. Du coup, je ne ferai pas d'intervention sur ça ce soir. Juste, ma question était : est-ce que cela ne pose pas de problème qu'on ait l'autre délibération juste derrière ? »

M. le Maire : « Du tout. C'est dans l'ordre. C'est dans cet ordre et, par contre, dans la semaine, Madame DA COSTA a eu le secrétaire directement par téléphone. Ils ont eu des échanges. Il y a des écrits qui ont confirmé. Si tu veux intervenir, Florence. »

Mme Florence DA COSTA : La régie dispose de l'autonomie financière et mais non de la personnalité morale. Donc, en fait, déjà il faut distinguer ce type de régie. Et deuxièmement, c'est vrai que l'article du CGCT porte à interprétation. Donc j'ai demandé un avis à un avocat généraliste, pas spécialisé funéraire, qui m'a orienté vers le secrétaire général de l'union nationale des pompes funèbres municipales, Monsieur LEROGNON, qui m'a répondu dans la semaine et qui m'a confirmé que je n'avais pas besoin, ni Madame RODRIGUES puisqu'elle n'est pas en contact direct avec les familles. Mais j'avais également anticipé pour le cas où j'en aurais eu besoin. Sachez que je suis inscrite aux formations CNFPT ; ce qui représente trois mois d'absence de la collectivité quand même. Mais bon, visiblement j'en suis dispensée. Également, cela a été vu en Conseil d'État. J'ai toute la réglementation et je la tiens à votre disposition. Je vous en prie, avec plaisir. »

M. le Maire : « Merci, Florence. Nous allons passer au vote. »

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE MODIFIER ainsi qu'il suit la liste du personnel communal mis à disposition pour l'organisation des missions de la Régie des Pompes Funèbres :

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADE | FONCTIONS | CHARGES MISSIONS OPÉRATIONNELLES FUNÉRAIRES * | MISSIONS NON OPÉRATIONNELLES FUNÉRAIRES ** |
|--------------------------|--|--|---|--|
| DA COSTA Florence | Technicien territorial Principal 1 ^{ère} classe | Directrice | / | 25 % |
| PIRES RODRIGUES Loetitia | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | Agent administratif, adjointe à la direction | / | 15 % |
| THUBERT Christophe | Adjoint Technique | Maître de cérémonie | Temps effectif réel | |
| SOUREZE Julien | Adjoint technique | Maître de cérémonie | Temps effectif réel | |
| CALVEL Stéphane | Agent de maîtrise principal | Porteur/chauffeur | Temps effectif réel | |
| MASSIMINO Patrick | Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | Porteur/chauffeur | Temps effectif réel | |
| SUDRE William | Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | Porteur/chauffeur | Temps effectif réel | |

*Porteurs, chauffeurs, fossoyeurs, maîtres de cérémonie, conseillers funéraires.

** Agents administratifs n'exerçant pas de missions opérationnelles funéraires (cf. supra).

- QUE le montant des salaires et charges correspondant à cette proratisation sera reversé à la commune au moyen des crédits inscrits au budget de la Régie - Chap. 012 - Art. 6215.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'application de la présente délibération.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 19

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine.

Contre : Néant.

Abstention : 12

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du **CONSEIL D'EXPLOITATION**

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/008

| | | | | | |
|--|---|---------------------------------|-----------------------------------|------------|----------|
| OBJET : PERSONNEL AFFECTE A LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES, MISE A JOUR | | | | | |
| Date de convocation : 04/07/2024 | | | Nombre de membres en exercice : 8 | | |
| Présents : 5 | M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI | | | | |
| Absents avec pouvoirs : 3 | Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR. | | | | |
| Absents : 0 | | | | | |
| Type de vote | Main levée | | | | |
| Votants : 8 | Pour : 7 | Abstentions : 1 (M. ANDRIEU) | Contre : 0 | Blancs : 0 | Nuls : 0 |
| Transmis au contrôle de légalité le : | | | | | |

L'an 2024, le 10 juillet à 18 heures 00, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Délibération n° 2024/008 page 2

Rapporteur : Mme CABAUSSEL, Vice-Présidente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 92 du 17 décembre 1997 du Conseil Municipal portant création de la Régie municipale des pompes funèbres,

Vu la délibération n° 2018/020 du 12 avril 2018 du Conseil Municipal relative à l'affectation du personnel communal à la Régie municipale des pompes funèbres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste du personnel affecté à la Régie,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Exploitation,

DÉCIDE

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE relatif à la liste du personnel communal mis à disposition pour l'organisation des missions de la Régie des Pompes Funèbres :

| NOMS ET PRENOMS | GRADES | FONCTIONS | CHARGES MISSIONS OPERATIONNELLES FUNERAIRES * | NON CHARGÉES DE MISSIONS OPERATIONNELLES FUNERAIRES ** |
|--------------------------|--|--|--|---|
| DA COSTA Florence | Technicien territorial Principal 1 ^{ère} classe | Directrice | / | 25 % |
| PIRES RODRIGUES Loetitia | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | Agent administratif, adjointe à la direction | / | 15 % |
| THUBERT Christophe | Adjoint Technique | Maître de cérémonie | Temps effectif réel | |
| SOUREZE Julien | Adjoint technique | Maître de cérémonie | Temps effectif réel | |
| CALVEL Stéphane | Agent de maîtrise principal | Porteur/chauffeur | Temps effectif réel | |
| MASSIMINO Patrick | Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | Porteur/chauffeur | Temps effectif réel | |
| SUDRE William | Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | Porteur/chauffeur | Temps effectif réel | |

*Porteurs, chauffeurs, fossoyeurs, maîtres de cérémonie, conseillers funéraires.

** Agents administratifs n'exerçant pas de missions opérationnelles funéraires (cf. supra).

- D'APPROUVER que le montant des salaires et charges correspondant à cette proratisation sera reversé à la commune au moyen des crédits inscrits au budget de la Régie - Chap. 012 - Art. 6215.

Délibération n° 2024/008 page 3

- DE DONNER pouvoir de la régie à la Présidente pour l'application et l'exécution technique et financière de la présente délibération et engager la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSSEL,
Vice-Présidente.



Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.



Annexe à la délibération n° 2024/085.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

N° 086 - Régie Municipales des Pompes Funèbres - Désignation du Directeur
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement Intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 décembre 1997,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2024/085 du 11 juillet 2024 ayant pour objet l'affectation du Personnel communal à la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

VU la délibération du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres N° 2024/009 en date du 10 juillet 2024 relative à la désignation de la Directrice de la régie,

M. le Maire : « C'est le dernier point concernant la régie. C'est l'approbation de la nomination de Florence DA COSTA en tant que directrice. Elle s'est présentée toute seule, donc maintenant tout le monde l'a vue. Je tenais à lui souhaiter la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil municipal. Je vous demande donc d'approuver et de rendre exécutoire la délibération du Conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres numéro neuf en date du 10 juillet 2024 confirmant la nomination de Madame Florence DA COSTA en qualité de directrice. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. »

Entendu l'exposé et la présentation du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER et de RENDRE EXÉCUTOIRE la délibération du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres n° 2024/009 en date du 10 juillet 2024, confirmant la nomination de Mme Florence DA COSTA en qualité de Directrice.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au Conseil d'Exploitation de la Régie des Pompes Funèbres pour l'application des Dispositions relatives au fonctionnement de la Régie.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 19

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine.

Contre : Néant.

Abstention : 12

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du **CONSEIL D'EXPLOITATION**

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/009

| | | | | | |
|---|---|---------------------------------|-----------------------------------|------------|----------|
| OBJET : | | | | | |
| DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE | | | | | |
| Date de convocation : 04/07/2024 | | | Nombre de membres en exercice : 8 | | |
| Présents : 5 | M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI | | | | |
| Absents avec pouvoirs : 3 | Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR. | | | | |
| Absents : 0 | | | | | |
| Type de vote | Main levée. | | | | |
| Votants : 8 | Pour : 7 | Abstentions : 1 (M. ANDRIEU) | Contre : 0 | Blancs : 0 | Nuls : 0 |
| Transmis au contrôle de légalité le : | | | | | |

L'an 2024, le 10 juillet à 18 heures 00, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Délibération n° 2024/009 page 2

Rapporteur : Mme CABAUSSEL, Vice-Présidente.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 (visa ajouté à la présente délibération en séance suite à la réponse de l'UPFP (Union des Pompes Funèbres Publiques) parvenue le 9/07/2024 en mairie, Le secrétaire de l'UPFP après consultation de l'avocat conseil de l'Union des PFP a indiqué à la collectivité que les éléments suivants permettaient de dispenser le directeur de formation spécifique :

- **Circulaire n° 2009-32108 du 14 décembre 2009** relative à la mise en œuvre de la loi n° 2008-1350,
« I - Conditions d'exercice de la profession d'opérateur funéraire (articles 1 et 2 de la loi).
1. »
- **Considérant que le responsable légal de la régie est le Maire,**
- **Considérant que la fonction de direction ne relève pas des missions opérationnelles funéraires de la régie, ni de l'accueil des familles**

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22/l.3211-2/l.4221-5.

VU la délibération N° 2014/164 du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 et la délibération N° 2024-086 du 11 juillet du conseil municipal ayant pour objet la désignation du directeur de la régie.

VU la délibération n° 2015/040 du conseil municipal en date du 9 avril 2015 ayant pour objet l'affectation du directeur et de son adjointe à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

VU la délibération n° 2024/008 du conseil d'exploitation en date du 10 juillet 2024 relative au personnel communal mis à disposition pour l'organisation des missions de la Régie des Pompes Funèbres (mise à jour),

VU les articles R2221-14, R2221-63, R2221-67 et R2221-68 du CGCT.

CONSIDERANT le recrutement de Mme Florence DA COSTA au sein des effectifs de la commune de Graulhet le 20 juin 2024.

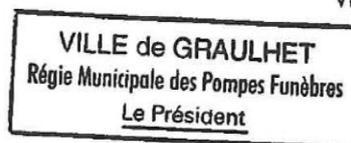
DECIDE

- DE NOMMER,
Florence DA COSTA, directrice de la Régie Municipales des Pompes Funèbres.

- DE DONNER pouvoir à la Présidente de la régie pour l'application et l'exécution technique et financière de la présente délibération et engager la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSEL,
Vice-Présidente.



Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.

Annexe à la délibération n° 2024/086.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

N° 087 - Versement d'une subvention au SCG OMNISPORTS **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Considérant le projet initié et conçu par l'association SCG OMNISPORTS de Graulhet de promouvoir les activités des sections, conforme à son objet statutaire.

Considérant l'expérience acquise par le SCG OMNISPORTS, dans l'organisation et le développement des activités sportives et de loisirs des sections sportives adhérentes et de ses membres.

Considérant son investissement pour que la population locale dispose d'une offre de pratiques sportives diversifiées et de qualité.

Considérant le dossier de demande de subvention validé par le Conseil d'administration de l'association et déposé auprès de la Commune de Graulhet.

Considérant la volonté affirmée par la municipalité de renforcer le développement sportif, le bien-être et la santé de la population, l'intégration sociale et la citoyenneté, l'animation sportive et culturelle de la ville.

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de la jeunesse et des familles sur le territoire.

Considérant que le projet de l'association, à travers l'activité des sections sportives, et du CEM, participe de cette politique publique.

Le programme d'actions de l'association relève d'un intérêt public local. De plus, conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne, la Commune reconnaît le caractère de « Service Economique d'intérêt Général » qui se caractérise notamment par l'exécution d'obligations de service public pour l'accessibilité au sport à tous les jeunes et les familles de la Commune, continuité du S.I.E.G.

Les relations entre la ville de Graulhet et l'association SCG OMNISPORTS s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La Commune de Graulhet, et l'association SCG OMNISPORTS, ont convenu de la nécessité de procéder à l'établissement d'une convention quadriennale d'objectifs qui fixerait les objectifs de partenariat et ses principales modalités de mise en œuvre pour les années 2024-2025-2026-2027.

L'établissement de cette convention impose une mise à jour d'informations administrative et technique qui en conditionnent la rédaction.

Toutefois, dans l'attente de la finalisation de ce partenariat dans le cadre d'une convention à signer, il s'agit d'accompagner l'association SCG OMNISPORTS par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 €.

M. le Maire donne lecture de la délibération.

M. le Maire : « À ceux qui s'étonneront du montant de 22 000 € accordés au lieu du montant habituel, c'est le fait de la non-communication du bilan de la section judo de l'Omnisports présidé par Monsieur Philippe BARTES. En dessous du seuil annuel de 23 000 €, la signature d'une convention n'est pas obligatoire. De plus, le Code des collectivités n'autorise pas le déblocage de plus de 24 000 € en cas de non-transmission de la totalité du bilan des associations. Je suis persuadé que, dès le Conseil municipal de septembre ou octobre, cela sera régularisé et que nous pourrons déblocquer le reste des subventions. Je vous propose donc d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 € à l'association SCG Omnisports dans l'attente de la finalisation du partenariat sur quatre ans par la signature d'une convention d'objectifs. Je précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et je vous demande donc de me donner pouvoir pour l'exécution de la présente délibération. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur TERRASSIE. »

M. Vincent TERRASSIE : « Ce n'est pas une question. Je viens de demander à Monsieur SOB ESMEL pour être sûr. Je ne peux pas participer au vote et je dois sortir de la salle, donc c'est juste pour informer que je le ferai. »

M. le Maire : « Nous allons passer au vote. J'en profite pour vous dire de lever la main, Monsieur SERIN. »

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 € à la l'association SCG OMNISPORTS dans l'attente de la finalisation du partenariat sur quatre ans par la signature d'une convention d'objectifs.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ **M. Vincent TERRASSIE ne participe pas au vote et sort de la salle.**

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALE Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

N° 088 - Convention de gestion d'immeuble entre la commune et le CCAS **(Rapporteur : Michelle LAVIT)**

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune a bénéficié d'un don d'immeuble de M. Hervé COYCO portant sur l'ensemble immobilier aux 2 et 4 rue Docteur de Pémille composé de 3 logements (contenance totale de 1a 60 ca).

La commune et le donateur ont convenu de mettre à disposition l'immeuble afin de contribuer à aider des personnes à se sortir d'une situation difficile, telles que réfugiées de zones de guerre dans le cadre des actions conduites par les services de la ville, et/ou toute personne en situation de détresse sociale.

Cette mission d'accompagnement des personnes en détresse sociale entre dans le champ de compétence du CCAS. En effet, le CCAS est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie et de la prise en charge des personnes en difficulté sociale. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, petite enfance, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité de la citoyenneté...).

C'est ainsi que la commune et le CCAS ont convenu de confier au CCAS la gestion de l'immeuble, notamment la mise à disposition des logements et, le cas échéant, la perception des loyers, la gestion des relations avec les éventuels locataires.

Ainsi, de ce qui précède, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition et de gestion de l'ensemble immobilier aux 2 et 4 rue Docteur de Pémille, 81300 Graulhet entre la commune et le CCAS afin de confier à l'établissement la gestion dudit immeuble.

M. le Maire : « On avait abordé le sujet plusieurs fois ici dans cette assemblée. Rappelez-vous, c'était le don de Monsieur COYCO concernant un bâtiment dont il a fait don à la ville. Je vais laisser la parole à Michelle pour la convention avec le CCAS pour la gestion de ce bâtiment. »

Mme Michelle LAVIT : « Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. »

Mme LAVIT donne lecture de la délibération.

M. le Maire : « Merci, Michelle. Pour information, ce bâtiment aujourd'hui, quand on l'a récupéré, il y avait un locataire. Nos équipes ont rénové deux appartements. Un est occupé par une des familles suite à la problématique du 3, avenue Marcel Pagnol. L'autre, on l'a proposé à une autre famille concernée par le 3, avenue Marcel Pagnol, mais ils l'ont refusé. Nous allons passer au vote. »

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention à signer entre la commune de Graulhet et son CCAS telle que figurant en annexe
- D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer la convention
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : 1

M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

CONVENTION DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION DE ENTRE LA COMMUNE DE GRAULHET ET LE CCAS

Entre

La commune de GRAULHET représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR, dûment habilité par délibération en date du 11 juillet 2024, ci-après dénommée « la commune »,
D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de GRAULHET, représenté par, Madame/Monsieur XXXX dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du XXXXX, ci-après dénommé "le CCAS",
D'autre part,

PREAMBULE

La commune a bénéficié d'un don d'immeuble de M. Hervé COYCO portant sur l'ensemble immobilier aux 2 et 4 rue Docteur de Pémillé composé de 3 logements (contenance totale de 1a 60 ca).

La commune et le donateur ont convenu de mettre à disposition l'immeuble afin de contribuer à aider des personnes à se sortir d'une situation difficile, telles que réfugiées de zones de guerre dans le cadre des actions conduites par les services de la ville, et/ou toute personne en situation de détresse sociale.

Cette mission d'accompagnement des personnes en détresse sociale entre dans le champ de compétence du CCAS. En effet, le CCAS est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie et de la prise en charge des personnes en difficulté sociale. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, petite enfance, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité de la citoyenneté...).

C'est ainsi que la commune et le CCAS ont convenu de confier au CCAS la gestion de l'immeuble, notamment la mise à disposition des logements et, le cas échéant, la perception des loyers, la gestion des relations avec les éventuels locataires.

A cet effet, les parties ont convenu de la conclusion d'une convention de mise à disposition et de gestion de l'ensemble immobilier aux 2 et 4 rue Docteur de Pémillé, 81300 Graulhet entre la commune et le CCAS afin de confier à l'établissement la gestion dudit immeuble et y définir

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la gestion de l'ensemble immobilier 2 et 4 rue Docteur de Pémillé, la commune donne mandat au CCAS de gérer et d'administrer pour son compte ledit bien et droits immobiliers ci-après désignés dans les conditions ci-après définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MIS A DISPOSITION

La commune met à disposition et confie à la gestion du CCAS, l'ensemble immobilier aux 2 et 4 rue Docteur de Pémillé composé de 3 logements (contenance totale de 1a 60 ca).

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les lieux mis à disposition sont destinés à être gérés en tant que lieu d'accueil des personnes en situation difficile, telles que réfugiées de zones de guerre dans le cadre des actions conduites par les services de la ville, et/ou toute personne en situation de détresse économique et sociale. Ces logements loués par le CCAS en tant que gestionnaire sont destinés à des personnes physiques répondant aux conditions précisées dans la convention.

1

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du XXX pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 5 : GESTION ET ADMINISTRATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

5.1- Gestion locative*

5.2.1_: Suivi

La commune remet au CCAS les baux des locataires et tous les documents contractuels y afférents (avenants, protocoles d'accord, états des lieux d'entrée, règlement de copropriété ...) des occupants des logements.

Le CCAS tiendra à jour la liste des locataires avec l'indication des lots qu'ils occupent, des dates de début et de fin de leur bail, du loyer annuel qu'ils acquittent, du montant du dépôt de garantie et/ou de la caution bancaire correspondante, et des modalités d'indexation et/ou de révision.

Il communiquera cette liste à la commune dans le cadre du rapport périodique de gestion locative.

A la demande de la commune, le CCAS procédera à la rédaction de baux, d'avenants, résiliations amiables anticipées, tout protocole rendu nécessaires et ce, à partir des informations communiquées par la commune et/ou dont il aura eu connaissance lesquels actes devront avoir reçu l'aval de la commune avant transmission aux locataires.

Il est ici précisé que la signature desdits actes reste de la compétence exclusive de la commune.

Le CCAS aura pour mission de contrôler le respect par les locataires du règlement intérieur et/ou du règlement de copropriété afférents à l'ensemble immobilier ainsi que de l'ensemble des clauses des baux, et notamment de s'assurer du respect de la clause destination des lieux, de la clause Assurance, et des clauses cession et sous-location, de faire respecter leur application, si besoin, après accord de la commune, de procéder le cas échéant à leur résiliation ainsi qu'à leur renouvellement.

Le CCAS sera autorisé à accepter tous congés délivrés par un locataire. Le CCAS, sur demande de la commune, pourra adresser les offres de renouvellement.

Le CCAS appellera les loyers auprès des locataires conformément aux baux en sa possession, en procédant à leur quittancement selon la périodicité prévue auxdits baux.

Le CCAS procédera au réajustement des loyers et dépôts de garantie conformément aux baux. Il est ici précisé que les dépôts de garantie seront détenus par la commune. De la même manière, il sollicitera des locataires ayant produit des cautions bancaires, le réajustement des montants garantis.

Les locataires régleront directement les loyers et dépôts de garantie, ainsi que les accessoires prévus dans les baux auprès la régie de recette du CCAS. Il sera fait un état des encaissements au CCAS.

Une fois par mois, LE MANDATAIRE établira un compte de gérance justifiant tous les règlements par type d'affectation (loyer, dépôt de garantie, taxe sur la valeur ajoutée...).

5.2.2 : Recouvrement

Le CCAS mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de recouvrer les sommes dues par les locataires dans les meilleurs délais.

En cas de litige entre les locataires et le CCAS né à l'occasion de l'application des dispositions des baux, le CCAS sera habilité à exercer toutes actions judiciaires ou extrajudiciaires appropriées, transiger, assigner, défendre, faire exécuter les décisions rendues.

Dans le cadre des litiges non liés à l'application des baux, le CCAS sera également habilité à représenter et faire toute transaction et tout compromis qui serait nécessaire avec accord de la commune.

5.2.3 : Etats des lieux d'entrée et de sortie

Le CCAS procédera aux états des lieux lors de l'entrée et de la libération des locaux par les locataires.

2

Dans ce dernier cas, le document sera transmis à la commune pour arbitrage sur le dépôt de garantie, et sera accompagné d'un estimatif des travaux de remise en état distinguant les coûts à la charge de chacune des parties.

Dans le cas où des travaux de remise en état des locaux libérés s'avèreraient nécessaires, le CCAS, selon la nature et/ou l'importance desdits travaux, informera la commune pour évaluer le périmètre d'intervention de remise en état.

5.2.4 Relations avec les locataires

Le CCAS aura pour mission de représenter la commune auprès des locataires ; à cet effet, il accomplira les missions suivantes :

- recevra, pour le compte de la commune, toutes demandes et réclamations des locataires concernant l'Immeuble. Il les instruira, en informera la commune, le cas échéant, et lui donnera tous conseils de nature à apporter une réponse satisfaisante aux locataires tout en préservant les intérêts ;
- s'assurera que les locataires tiennent les locaux loués, y compris leurs installations électriques, mécaniques et autres, en bon état de réparations locatives et d'entretien, de façon à ce que la conservation de l'immeuble soit assurée dans les meilleures conditions et dans le respect des intérêts de la commune ;
- informera sans délai la commune de tous les travaux que les locataires effectueraient dans leurs locaux. Avant tout commencement des travaux, conformément aux délais impartis dans les baux, le CCAS devra requérir des locataires le descriptif, les plans et le planning des travaux, ainsi que tout autre document prévu auxdits baux. Il s'assurera que leur réalisation ne porte pas atteinte à la bonne conservation de l'Immeuble et respecte les intérêts de la commune.

Le CCAS proposera, présentera, fera visiter les biens à toute personne qu'il jugera utile, et en informera la commune en indiquant tous les renseignements permettant l'identification des candidats locataires. À défaut de contestation ou de réserves expresses de la part de la commune, le CCAS pourra approuver les candidats choisis.

Le CCAS présentera le contrat de bail au locataire ; la signature du bail restant du ressort exclusif de la commune.

ARTICLE 6 : CONGÉ - PRÉAVIS DE RÉILIATION

Chaque partie a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention. La résiliation doit être signifiée par courrier adressé en recommandé avec demande d'acté de réception au moins trois mois avant la date effective de résiliation.

ARTICLE 7 : MISE AUX NORMES - SECURITE - AMENAGEMENT DES LIEUX

Le CCAS s'engage à ne pas apporter de modification à la configuration et à l'utilisation initiale des locaux, susceptible d'impacter leur conformité à la réglementation incendie. Il est précisé que les aménagements ne relevant pas de la réglementation sur le permis de construire et l'adaptation des locaux, à la destination et à l'usage mentionnés ci-dessus, relèvent de la responsabilité du CCAS et doivent être conformes à la législation en vigueur et à ses évolutions, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

ARTICLE 8 : LOYER - REDEVANCE

La présente mise à disposition de l'ensemble immobilier est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 : CHARGES

La commune acquittera toutes les charges afférentes à la gestion de l'ensemble immobilier, quelle qu'en soit leur nature, qu'il s'agisse des charges fiscales (taxes foncières, ordures ménagères, etc.) ou des charges liées à l'exécution des contrats d'abonnements de fournitures d'eau et d'électricité notamment ou encore des contrats d'entretien.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES LOCAUX

Le CCAS use des lieux en bon administrateur, dans le strict respect de la destination définie à l'article 2. Il assume toutes les obligations liées à l'exercice de l'activité confiée, de façon à ce que la commune ne puisse en aucune manière être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Le CCAS s'engage à se conformer à toutes les prescriptions de l'Administration, notamment pour cause d'hygiène ou de salubrité et sécurité et exerce à ses frais tous travaux qui peuvent être exigés à cet égard, dès lors qu'ils ne constituent pas des modifications affectant le gros œuvre.

« Le CCAS » veille à ce que la tranquillité de l'immeuble et du voisinage ne soit troublée en aucune manière, par son fait ou celui de ses agents.

ARTICLE 11 : LOCATION DES LOGEMENTS

« Le CCAS » loue les appartements de l'ensemble immobilier, aux personnes désignées à l'article 3.

« Le CCAS » ne peut louer à d'autres personnes sans le consentement exprès et écrit de « la commune

ARTICLE 12 : CESSION DE LA CONVENTION

« Le CCAS » ne peut en aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente convention.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES LIEUX - TRAVAUX

« Le CCAS » ne peut réaliser aucune construction ou démolition, aucun percement de murs ou planchers, susceptible de mettre en péril la solidité de l'immeuble.

ARTICLE 14 : TRAVAUX ET REPARATIONS

La commune, propriétaire, sera tenue aux grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, à savoir les réparations concernant le « clos et le couvert » et l'étanchéité.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE ET GESTION DES SERVICES

« Le CCAS », a la responsabilité entière et exclusive de la gestion de tous les services nécessaires au fonctionnement des lieux confiés

ARTICLE 16 : ASSURANCES

Pendant toute la durée de la présente convention, « le CCAS » doit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, assurer et tenir constamment assuré contre l'incendie, son mobilier personnel, le matériel et les biens nécessaires à son activité. Il doit également contracter toutes assurances suffisantes contre les risques locatifs, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques. Il doit justifier annuellement ou à toute réquisition, de ces assurances et de l'acquit des primes.

ARTICLE 17 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, la voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de règlement que tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse compétent.

Fait en quatre pages et deux exemplaires originaux. Fait

à Graulhet le..... 2024

Pour le CCAS

La Vice-Présidente

Pour la Commune

Le Maire

PROJET

N° 089 - Attribution d'une subvention MJC
(Rapporteur : Marc MIRALES)

Considérant l'ambition de la Ville de Graulhet de construire une Ville éducatrice pour les enfants et les jeunes, une ville équilibrée qui donne à chacun les chances de son épanouissement, qui garantit une qualité de vie et forme des citoyens capables d'affronter les changements sociétaux. Cet enjeu répond à un objectif de cohésion sociale qui se construit jour après jour ; elle se prépare, s'anticipe par des actions éducatives, de prévention, d'animation qui vont permettre de prendre pleinement à l'âge adulte, la mesure de sa fonction d'adulte citoyen et responsable.

Il est souhaité mener une politique en faveur de l'accompagnement global des jeunes dans leurs parcours éducatifs. Ainsi, la politique jeunesse de Graulhet s'articule autour de 5 orientations majeures, se veut transversale, et vise à mobiliser tous les moyens et partenaires du territoire afin d'assurer la cohérence des actions conduites en faveur des jeunes. Elle vise à :

- Favoriser l'accompagnement du jeune sur le volet scolaire et du développement personnel
- Accompagner le jeune dans une dynamique de projets individuels et collectifs
- Conduire des actions de sensibilisation et de prévention
- Développer les loisirs éducatifs
- Accompagner et valoriser les pratiques culturelles des jeunes

Cette politique publique portée par la ville suppose de développer les synergies sur le territoire. À ce titre, la ville s'engage à accompagner l'association partenaire, Maison des Jeunes et de la Culture, dans la durée afin de pouvoir tracer des perspectives qui permettront de mieux anticiper les évolutions des projets, les évolutions structurelles au service de la jeunesse.

Considérant le projet initié et conçu par l'association de susciter et de coordonner des activités et animations promouvant la prise de responsabilité, l'épanouissement et l'autonomie de chacun et la participation à la vie de la cité, dont notamment celle des jeunes, conformément à son objet statutaire.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique jeunesse transversale portée par la collectivité et vise à mobiliser l'ensemble des moyens disponibles sur le territoire.

La Ville de Graulhet renouvelle son partenariat avec la MJC.

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Blaise AZNAR, Maire, et l'association MJC, représentée par Mme Sylvie BARBERAN, Présidente, ont convenu de travailler et de finaliser une convention de partenariat, qui fixera les nouvelles modalités de mise en œuvre pour les années 2024-2025-2026.

Toutefois, dans l'attente de la finalisation de ce partenariat dans le cadre d'une convention à signer, il s'agit d'accompagner la MJC par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 €.

Le programme d'actions de l'association relève d'un intérêt public local. De plus, conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne, la Commune reconnaît le caractère de « Service Economique d'intérêt Général » qui se caractérise notamment par l'exécution d'obligations de service public pour l'accessibilité au sport à tous les jeunes et les familles de la Commune, continuité du S.I.E.G.

Les relations entre la ville de Graulhet et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

M. Marc MIRALES : « Les crédits correspondants à cette subvention à la MJC étaient déjà inscrits au budget 2024. »

M. Marc MIRALES donne lecture de la délibération.

M. le Maire : « Merci, Marc. Y a-t-il des questions ? On va passer au vote. »

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 € à la MJC de Graulhet,

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

N° 090 - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2025 (Rapporteur : Mathieu BLESS)

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt indirect, perçu au profit de la commune.

L'article L2333-12 du Code général des collectivités territoriales dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-9, L2333-10, L2333-11 et L2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- Que le tarif de base sur la Commune de Graulhet était fixé à 15,40 €/m²
- Que pour l'exercice 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 4,8 % (source INSEE) ;
- Que le tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;
- Que le tarif de base maximal de droit commun, pour 2024, s'élève à :

| |
|--|
| 18,6 €/m ² dans les communes de moins de 50 000 habitants |
| 24,40 €/m ² dans les communes de 50 000 à 199 999 habitants |
| 37,00 €/m ² dans les communes de plus de 200 000 habitants |

- Qu'il est possible de fixer un tarif de base inférieur au tarif maximal de droit commun.

M. Mathieu BLESS : « Bonsoir à tous, bonsoir à toutes. Merci Monsieur le Maire. C'est une délibération quasiment annuelle puisqu'effectivement, il vous est demandé de délibérer annuellement sur les tarifs applicables sur la taxe locale sur la publicité extérieure qui a été instituée par la loi en 2008 au moment notamment de la suppression de la taxe professionnelle. Ce qu'il faut avoir comme paramètre, c'est que le tarif de base de la commune de Graulhet est fixé aujourd'hui à 15,40 € le mètre carré, que la loi permet une valorisation qui est liée à l'inflation qui pourrait être de 4,8 % et qu'il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer la revalorisation et donc de rester sur le même tarif de base. Ensuite, le tarif de base fait l'objet de coefficient multiplicateur en fonction évidemment de la dimension des supports publicitaires et de leurs fonctions. Il faut savoir aussi que le tarif maximal pour 2024 dans les communes de moins de 50 000 habitants est de 18,60 €. Donc, nous nous situons bien en dessous. Il est proposé au Conseil municipal, en matière de TLPE, de ne pas appliquer la revalorisation annuelle de 4,8 % du tarif de base et de maintenir en 2025 les tarifs de 2024. Et vous avez sur votre note le tableau qui donne les tarifs en fonction du type d'enseignes ou de préenseignes et en fonction des dimensions des dispositifs. La base, c'est qu'effectivement les enseignes non numériques, qui sont comprises entre 7 m² et 12 m², payeront 15,40 € le mètre carré. Il vous est proposé de valider ce tableau et de donner les pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération et d'engager la commune. »

M. le Maire : « Merci, Mathieu. Je conclus que c'est la deuxième année consécutive et en plus, dans cette période tourmentée, difficile, en soutien à notre tissu commercial, artisanal et économique, que nous avons décidé de maintenir les tarifs et de ne pas appliquer la hausse. Y a-t-il des questions ? »

M. Vincent TERRASSIE : « Merci. Ce n'est pas une question, c'est juste pour dire que, quand on n'est pas d'accord, on le dit. Là, on trouve que c'est très bien de ne pas augmenter la TLPE pour nos commerçants et nos entreprises locales parce qu'effectivement, c'est très important pour eux. Donc, on soutient cette initiative et on votera pour. On le dit aussi quand c'est bien. »

M. le Maire : « Merci. »

M. Julien BACOU : « Je me permets de dire aussi que c'est bien. »

M. le Maire : « Merci pour la tribune gratuite. Appelons un chat un chat. Nous allons passer au vote. »

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE NE PAS APPLIQUER la revalorisation annuelle de + 4,8 % du tarif de base et de maintenir, pour l'exercice 2025, les tarifs appliqués en 2024.

- DE FIXER les tarifs de la TLPE comme suit :

| Enseignes non numériques | |
|---|------------------------|
| Inférieure ou égale à 7 m ² | Exonération |
| > 7 m ² et ≤ 12 m ² | 15,40 €/m ² |
| > 12 m ² et ≤ 50 m ² | 30,80 €/m ² |
| Supérieure à 50 m ² | 61,60 €/m ² |
| Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques | |
| Inférieure ou égale à 50 m ² | 15,40 €/m ² |
| Supérieure à 50 m ² | 30,80 €/m ² |
| Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques | |
| Inférieure ou égale à 50 m ² | 46,20 €/m ² |
| Supérieure à 50 m ² | 92,40 €/m ² |

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

N° 091 - Attribution de la délégation de service public fourrière automobile
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1 et -2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5,

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 approuvant le principe de délégation de service public pour la mise en place d'une fourrière automobile,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 janvier 2024 pour publication sur le profil acheteur,

Vu l'examen du rapport de la commission de délégation de service public en date du 15 avril 2024, rendant un avis favorable à l'attribution de la DSP au candidat,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-1 du C.G.C.T, la commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'offre, et qu'à la suite, monsieur le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé,

Considérant que le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, une seule offre a été reçue par la Commune, à savoir celle de la société CASSE AUTO CTL, Lieu-dit La Prade 81300 GRAULHET,

Considérant qu'après analyse des éléments de candidature et d'offre, l'offre de la société CASSE AUTO CTL, Lieu-dit La Prade 81300 GRAULHET, apparaît recevable et complète,

Considérant les éléments reçus du candidat confirmant les demandes de la Commune,

M. Mathieu BLESS : « C'est une délibération qui va permettre de relancer la fourrière automobile sur la commune de Graulhet. Comme vous le savez, choisir le délégataire, il y a eu un appel public à la concurrence en début d'année 2024. Et ensuite, la commission de délégation de service public examine les propositions. Cette commission s'est réunie le 15 avril 2024. Elle a analysé les offres. Malheureusement, il y en avait qu'une seule, mais déjà c'est bien qu'il y en ait eu une parce qu'il y a des villes où il n'y a absolument pas de candidats. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la société casse auto CTL qui est localisée au lieu-dit La Prade à Graulhet a été analysée dans le cadre de la commission et il vous est proposé de retenir cette candidature, de retenir cette offre qui apparaît recevable et complète. Considérant les éléments reçus du candidat confirmant les

demandes de la commune, il est proposé au Conseil municipal de confier sous forme de délégation de service public la mise en place d'une fourrière automobile à la société casse auto CTL, lieu-dit La Prade à Graulhet, d'approuver les termes du contrat de délégation qui a été jointe et que vous avez pu consulter sur le serveur et qui est évidemment annexé à la libération, et enfin, proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec la casse auto CTL. »

M. le Maire : « Merci, Mathieu. Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CONFIER sous forme de délégation de service public la mise en place d'une fourrière automobile à la société CASSE AUTO CTL, Lieu-dit La Prade 81300 GRAULHET.
- D'APPROUVER les termes du contrat de délégation correspondant et ci-joint annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec la CASSE AUTO CTL.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.



CONCESSION DE SERVICES PUBLICS

Commune de Graulhet
Place Elie Théophile - BP 169
81304 GRAULHET CEDEX

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

23CSP - 001
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La ville de GRAULHET, autorité délégante

Place Elie Théophile

81300 Graulhet

Représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR, agissant en vertu de la délibération n°2020/023 du 03 juillet 2020,

D'une part,

ET

L'entreprise, concessionnaire

Nom :SAS CASSE AUTO CTL.....

Adresse du siège :LIEU DIT LA PRADE 81300 GRAULHET.....

Tel : ...0563345636.....

Fax :

E-mail : casse.ctl@orange.fr.....

R.C.S :817902992.....

SIRET :81790299200012.....

APE :3832Z.....

Dont le gérant est (nom, prénom) :FRAIZ CHRISTOPHE.....

D'autre part,

Il est convenu et établi ce qui suit :

Article 1 - Objet

La commune de Graulhet concède à ...CHRISTOPHE FRAIZ..... gérant de la société ...CASSE AUTO CTL..... la gestion de la fourrière pour automobiles et autres véhicules sur un terrain situé ...LIEU DIT LA PRADE 81300 GRAULHET.....

Article 2 - Prix

Le concessionnaire propose les frais de fourrière applicables aux usagers et à la ville de Graulhet, dans la limite des taux maxima fixés par l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001.

Cette annexe a été modifiée par l'arrêté du 4 novembre 2020 fixant les nouveaux tarifs maxima applicables en la matière.

| FRAIS DE FOURRIERE : IMMOBILISATION MATERIELLE (euros TTC) | | | |
|--|-----------------|---|---------------------------|
| CATEGORIES VEHICULES | MONTANTS MAXIMA | TARIFS APPLIQUES (article 4.2 du cahier des charges) | |
| | | aux propriétaires des véhicules | à la ville de Graulhet |
| Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 7,60 | 7.6 | 7.6 |
| Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 7,60 | 7.6 | 7.6 |
| Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 7,60 | 7.6 | 7.6 |
| Voitures particulières | 7,60 | 7.6 | 7.6 |
| Autres véhicules immatriculés | 7,60 | 7.6 | 7.6 |
| Cyclomoteurs | 7,60 | 7.6 | 7.6 |

| FRAIS DE FOURRIERE : OPERATIONS PREALABLES (euros TTC) | | | |
|--|-----------------|---|---------------------------|
| CATEGORIES VEHICULES | MONTANTS MAXIMA | TARIFS APPLIQUES (article 4.2 du cahier des charges) | |
| | | aux propriétaires des véhicules | à la ville de Graulhet |
| Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 22,90 | 22.9 | 22.9 |
| Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 22,90 | 22.9 | 22.9 |
| Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 22,90 | 22.9 | 22.9 |
| Voitures particulières | 15,20 | 22.9 | 22.9 |
| Autres véhicules immatriculés | 7,60 | 22.9 | 22.9 |
| Cyclomoteurs | 7,60 | 7.6 | 7.6 |

| FRAIS DE FOURRIERE : ENLEVEMENT (euros TTC) | | | |
|---|-----------------|---|---------------------------|
| CATEGORIES VEHICULES | MONTANTS MAXIMA | TARIFS APPLIQUES (article 4.2 du cahier des charges) | |
| | | aux propriétaires des véhicules | à la ville de Graulhet |
| Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 274,40 | 274.4 | 274.4 |
| Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 213,40 | 213.4 | 213.4 |
| Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 122,00 | 122 | 122 |
| Voitures particulières | 121,27 | 121.27 | 121.27 |
| Autres véhicules immatriculés | 45,70 | 45.7 | 45.7 |
| Cyclomoteurs | 45,70 | 45.7 | 45.7 |
| | | | |

| FRAIS DE FOURRIERE : GARDE JOURNALIERE (euros TTC) | | | |
|--|-----------------|---|---------------------------|
| CATEGORIES VEHICULES | MONTANTS MAXIMA | TARIFS APPLIQUES (article 4.2 du cahier des charges) | |
| | | aux propriétaires des véhicules | à la ville de Graulhet |
| Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 9,20 | 9.2 | 9.2 |
| Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 9,20 | 9.2 | 9.2 |
| Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 9,20 | 9.2 | 9.2 |
| Voitures particulières | 6,42 | 6.42 | 6.42 |
| Autres véhicules immatriculés | 3,00 | 3. | 3.00 |
| Cyclomoteurs | 3,00 | 3.00 | 3.00 |
| | | | |

| FRAIS DE FOURRIERE : MISE EN VENTE (euros TTC) | | | |
|--|-----------------|---|---------------------------|
| CATEGORIES VEHICULES | MONTANTS MAXIMA | TARIFS APPLIQUES (article 4.2 du cahier des charges) | |
| | | aux propriétaires des véhicules | à la ville de Graulhet |
| Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 120 | 120 | 120 |
| Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 120 | 120 | 120 |
| Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 120 | 120 | 120 |
| Voitures particulières | 100 | 100 | 100 |
| Autres véhicules immatriculés | 50 | 50 | 50 |
| Cyclomoteurs | 50 | 50 | 50 |
| | | | |

Tableau à compléter par le candidat. Un tableau non renseigné implique l'application des tarifs maxima.

Article 3 - Horaires de la fourrière

La fourrière est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et samedis, dimanches et jours fériés, sur rendez-vous.

Elle pourra être spécialement ouverte les jours où se dérouleront des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.

Proposition d'horaires du Concessionnaire :

| | Matin | Après-midi |
|--------------------------|------------|-------------|
| Lundi | 8H30/12H00 | 14H00/18H00 |
| Mardi | 8H30/12H00 | 14H00/18H00 |
| Mercredi | 8H30/12H00 | 14H00/18H00 |
| Jeudi | 8H30/12H00 | 14H00/18H00 |
| Vendredi | 8H30/12H00 | 14H00/18H00 |
| Samedi | SUR APPEL | SUR APPEL |
| Dimanche et jours fériés | SUR APPEL | SUR APPEL |

Tableau à compléter par le candidat. Un tableau non renseigné implique l'acceptation des horaires proposés à l'alinéa précédent.

Article 4 - Durée de la délégation

La délégation de service public est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la délégation de service public.

Article 5 - Résiliation

En cas de déchéance du titulaire, la ville de Graulhet se prononcera de plein droit et après mise en demeure restée sans effet, la déchéance du délégataire en cas de non-respect par celui-ci de ses obligations.

La présente délégation serait résiliée de plein droit pour faute du titulaire et sans indemnité, si celui-ci n'était plus titulaire de l'agrément préfectoral lui permettant d'exercer en qualité de fourrière de véhicules.

Tout manquement répété aux obligations du cahier des charges par le délégataire pourra entraîner la résiliation de la délégation par la ville et sans indemnité.

En cas de résiliation aux torts de la commune : le délégataire pourra saisir le tribunal administratif de Toulouse en vue d'obtenir la résiliation de la convention en cas de manquement grave de la ville de Graulhet à ses obligations.

N° 092 - Renouvellement garantie d'emprunt pour Tarn Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

TARN HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de sa dette selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé n° 000288902 en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de GRAULHET, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- La garantie de la commune de Graulhet est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de 30 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues majorées des intérêts compensateurs ou différés, (y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. À titre indicatif, le taux du Livret A au 08/01/2024 est de 3,00 % ;

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu la demande de Tarn Habitat auprès de la commune de Graulhet

Mme Florence BELOU : « Monsieur le Maire, je respecte la règle et donc je ne participerai pas au débat de cette délibération. Je m'en vais avant et je reviendrai après le vote. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. C'est le renouvellement de garantie d'emprunt pour Tarn Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Mathieu. »

M. Mathieu BLESS : « La logique de cette délibération, vous la connaissez. La logique de garantie d'emprunt, c'est de faire en sorte que la commune remplace l'organisme qui contracte le prêt si l'organisme se trouve en difficulté. Pour Tarn Habitat, je pense qu'il y a un peu de marge. Et effectivement, quand il s'agit de projets sur la commune, le département, l'Agglo et la commune s'associent. Donc on est trois collectivités à se porter garant pour les prêts de ces organismes, notamment les opérateurs du logement social. Ce qu'il faut savoir ici dans la délibération qui vous est proposée, c'est qu'il ne s'agit pas de nouveaux prêts qu'aurait fait Tarn Habitat, mais il s'agit de réaménagement de prêts existants. Donc, cela ne vient même pas ajouter du montant garantie sur le budget de la commune. Je passe directement à ce qui est proposé au Conseil municipal. »

M. Mathieu donne lecture de la délibération.

M. le Maire : « Merci, Mathieu. Juste une information qui m'a été demandée. Il s'agit du dossier de réhabilitation de 110 logements sociaux à En Gach pour un montant de garantie de 71 985 € et la construction neuve de 30 logements sociaux, toujours à En Gach pour un montant de garantie de 433 957 €. Voilà l'information qui avait été donnée en commission. Je me permets de la donner. »

M. Mathieu BLESS : « Ce sont des prêts qui datent de 2010 à peu près. »

M. le Maire : « Nous allons passer au vote. Oui, Monsieur POSER. »

M. Nicolas POSER : « Une question. J'avais la même question à poser, justement. Quels sont les crédits, et pour quelle action ? Quand j'ai vu le projet annexe, total à payer pour le présent avenant, a priori, cela a un coût. C'est nous qui le payons ou est-ce que cela est partagé ? »

M. Mathieu BLESS : « On ne paye rien du tout. Là, c'est le réaménagement du prêt. C'est Tarn Habitat, effectivement bonne question, qui le verse. Nous sommes simplement garants en cas de défaut de Tarn Habitat. Cette délibération n'engage aucun paiement sur le budget 2024 de la commune. »

M. Nicolas POSER : « D'accord. Merci. »

M. le Maire : « Nous allons passer au vote. Merci. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE RÉITÉRER sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par Tarn Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous.

- La garantie de la commune de Graulhet est accordée à hauteur de 30 % de la somme en principal de 505 942,89 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la commune de Graulhet s'engage à se substituer à Tarn Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- QUE le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ **Mme Florence BELOU ne participe pas au vote et sort de la salle.**

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000288902 - TARN HABITAT

| N° Contrat Initial (3) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1) | Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1) | Quotité garantie (en %) | Durée différée d'amortissement (nb Mois) | Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuariel annuel en % : phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2 | Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3) | Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3) |
|------------------------|------------|------------------|---|---|--|-------------------------|--|--|-------------------------|---------------------------|--|---|--|--|---|---|---|--|
| - | 155822 | 1338518 | 71 985,88 | 0,00 | 0,00 | 30,00 | 24,00 | 15,00 : 15,000 / - | 01/02/2025 | A | LA+0,600 / - | Livret A / - | 0,600 / - | DR / - | 1,718 / - | 1,718 / - | 0,000 | 0,000 / - |
| Total | | | 505 942,89 | 0,00 | 0,00 | | | | | | | | | | | | | |

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 505 942,89€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 08/01/2024

Date de valeur du réaménagement : 01/02/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE DE GRAULHET

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000288902 - TARN HABITAT**

| N° Contrat initial (3) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé Reimposé (1) | Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1) | Quotité garantie (en %) | Durée différée d'amortissement (nb Mois) | Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2 | Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3) | Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3) |
|------------------------|------------|------------------|---|--|--|-------------------------|--|--|-------------------------|---------------------------|--|---|--|--|---|--|---|--|
| - | 155822 | 1121454 | 433 957,01 | 0,00 | 0,00 | 30,00 | 24,00 | 27,00 : 27,00 / - | 01/02/2025 | A | LA+0,600 / - | Livret A / - | 0,600 / - | DR / - | 1,000 / - | 1,000 / - | 0,000 | 0,000 / - |

N° 093 - Engagement de la Commune de Graulhet à lancer la démarche pour aboutir à un Contrat Local de Santé

(Rapporteur : Michelle LAVIT)

Graulhet a été la première collectivité à faire la démarche de s'inscrire dans un Contrat Local de Santé dans le Département du Tarn ; CLS qui a été signé le **21 février 2014** pour une durée de 3 ans.
Le Territoire du CLS en 2014 était composé de 16 communes.

Celui-ci a été **prorogé jusqu'au 31 décembre 2018** en raison des travaux relatifs au Projet régional de santé.

En 2019, la collectivité a officialisé une démarche de renouvellement du CLS et a engagé un recueil de données sociales et sanitaires sur le Graulhétien afin de cibler les axes principaux pour les actions du nouveau CLS. Les travaux ont été stoppés du fait du contexte sanitaire de cette période.

Plus largement, les Contrats Locaux de Santé (CLS) s'inscrivent dans une approche globale visant à réduire les inégalités sociales et territoriales en agissant **sur les déterminants de santé** (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs...).

Les politiques publiques locales sont les meilleurs leviers pour agir sur ces déterminants de santé. Ce sont donc, **les élus et les acteurs du territoire** qui ont le pouvoir d'agir directement sur la santé des habitants du territoire.

Les Contrats Locaux de Santé sont des outils privilégiés pour permettre la déclinaison au niveau local du Projet Régional de Santé (PRS) afin d'apporter **une réponse adaptée au plus près des besoins de la population**.

Monsieur le Maire propose d'engager la démarche de préfiguration impliquant tous les opérateurs professionnels de santé et les élus des communes avoisinantes, avec l'appui de l'ARS en préparation de la signature d'un Contrat Local de Santé.

La première étape de cette démarche sera d'établir le périmètre géographique du futur CLS.

À cette fin, le Maire va solliciter les Maires des communes avoisinantes pour définir avec eux ce périmètre.

M. le Maire : « On va demander à Madame BELOU de revenir. Délibération numéro 93, c'est l'engagement de la commune de Graulhet à lancer la démarche pour aboutir à un contrat local de santé. Pour information, avant que Michelle prenne la délibération, nous avons signé ce matin avec Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur régional de l'ARS le précontrat, la préfiguration du contrat de CLS pour pouvoir travailler avec les partenaires et commencer à enclencher cette action, ce dispositif dans l'intérêt de notre territoire et de nos concitoyens. Michelle. »

Mme Michelle LAVIT : « Merci, Monsieur le Maire. »

Mme LAVIT donne lecture de la délibération.

M. le Maire : « Merci, Michelle. Y a-t-il des questions ? Écoutez, je pense que c'est un sujet assez intéressant et prioritaire pour notre collectivité et notre territoire et je vois que ça ne vous emballe pas, donc nous allons passer au vote. Oui ? »

M. Patrick CALMETTES : « Bonsoir tout le monde. Tout d'abord, quand cela prendrait-il effet ? »

M. le Maire : « Dans la préfiguration, il faut déjà recruter un chargé de mission. Cela va prendre six mois. Six mois, la préfiguration. Et ensuite, ça va prendre trois à quatre ans ou cinq ans le temps de lancer toutes les études et de regrouper. Il faut savoir que, dans ce cadre-là, on se retrouve avec tous les partenaires publics et privés. La première étape, c'est d'aller questionner les communes qui voudront bien participer avec nous, de mobiliser toutes les instances existantes sur le territoire et de créer des liens et des passerelles avec tous les moyens possibles et imaginables publics et privés pour répondre à cette organisation territoriale et son maillage. Cela se fait par étapes. On le sait, c'est la règle du jeu. Il y a des financements. Il y aura aussi derrière du recrutement à faire. Une partie sera financée, une autre partie sera à notre charge, mais l'objectif est de mobiliser tout ce qui existe sur le territoire. Donc, on va se retrouver avec l'hôpital, le GHT Albi - Gaillac - Graulhet - Rabastens. Nous allons avoir le CPTS de Réalmont, nous allons avoir toutes les instances publiques et privées que nous avons sur le territoire en lien avec l'ARS, en lien avec la CPAM, en lien avec tous les partenaires. »

M. Patrick CALMETTES : « Quel est le moyen de cet organisme ou de ce regroupement pour motiver les gens à venir dans des zones défavorisées ? »

M. le Maire : « Ça ne marche pas comme ça, Monsieur CALMETTES. Vous savez que, dans le monde de la santé, quand on parle d'un médecin libéral, il va où il veut. Par contre, rien ne nous empêche avec nos partenaires

d'essayer de mettre en place, et c'est le but de ce contrat local de santé, une partie, un angle d'attaque de ce contrat, de mettre des outils incitatifs pour attirer et mettre en place des outils. Par contre, il y a des opérations avec l'hôpital qui sont en cours et je pense qu'au mois de septembre, cela sera validé. Et d'ici là, je vous informerai en temps et en heure. Je préfère avoir des certitudes avant d'annoncer certains projets comme des chantiers d'avenir. »

M. Christian SERIN : « Par contre, vous devriez relire certains programmes qui permettent justement d'imposer à des médecins nouveaux le fait de rester sur le territoire mais, bon, pour être un bon électeur, il faut lire tous les programmes, Monsieur CALMETTES. »

M. le Maire : « Merci, Monsieur SERIN. »

Mme Michelle LAVIT : « Pour répondre à Monsieur CALMETTES peut-être, Monsieur le Maire, si vous me permettez. En fait, ce contrat local de santé est un document qui va nous permettre de faire un état des lieux général sur tous les axes que sont la santé, l'environnement avec la santé, nos pathologies. Parce qu'en fait, tout le monde travaille en silo. La CPAM a des chiffres. Le volet environnemental, on a des chiffres. Le social a des chiffres. Quand on va agglomérer tout ça, on aura un document sur lequel se poser et on connaîtra nos difficultés, nos pathologies de santé notamment, par exemple l'obésité pour les enfants. Du coup, cela nous permettra de mettre en œuvre des tas d'orientations pour les subventions des associations en leur demandant de travailler sur les sujets avec nous. Et ça, sur tous les aspects du contrat local de santé. Voilà, c'était pour accompagner votre questionnement. »

M. le Maire : « Merci pour l'intervention. Nous allons passer au vote. »

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'engagement de la Commune de Graulhet.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la démarche de préfiguration du Contrat Local de Santé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement d'un Contrat Local de Santé.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

III - CITOYENNETÉ

N° 094 - Attribution d'une récompense aux lauréats du BACCALAURÉAT et Meilleur Apprenti de France et finalistes de concours professionnels nationaux **(Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances,
Considérant qu'il est proposé au Conseil de récompenser des jeunes étudiants domiciliés dans la commune qui se sont distingués par leurs succès académiques,

Considérant que cette récompense concerne les bacheliers ayant une mention TRÈS BIEN, les Meilleurs Apprentis de France et/ou les finalistes à des concours professionnels nationaux qui sont domiciliés sur la commune de Graulhet ;

Considérant que cette enveloppe sera répartie entre les lauréats ayant obtenu la mention au BAC, le positionnement lors de concours professionnels nationaux ou la gratification de MAF, participant ou sélectionnés à des compétitions sportives nationales et internationales,

Considérant que la dépense est prévue au budget 2024.

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. La ville de Graulhet s'enorgueillit d'avoir d'excellents résultats dans les différents examens et concours qui peuvent être proposés aux jeunes gens dans notre ville, en particulier cette semaine. Vous savez que sont tombés les résultats au baccalauréat et nous avons de Graulhetois, Laura et Tarek, un garçon et une jeune fille qui se sont illustrés en obtenant la mention très bien au baccalauréat lors de la dernière session 2024. Ils sont lauréats du baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale. Nous les félicitons et nous accompagnons ces félicitations d'une petite somme que nous allons vous proposer de leur verser pour les encourager à la poursuite dans leurs études. La délibération est la suivante. »

Marie-Christine LEPINAY donne lecture de la délibération.

M. le Maire : « Merci, Marie-Christine. »

M. Vincent TERRASSIE : « Comme on l'a dit en commission, c'est très bien de valoriser le travail, le mérite, et bravo à eux, aux deux qui ont eu ces résultats. Juste pour dire que je dois vous quitter après cette délibération. Je participe au vote et je quitte l'assemblée. Je donne pouvoir à Madame MALAURE. »

M. le Maire : « Merci, Monsieur TERRASSIE. Nous allons passer au vote. »

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une récompense pour chaque Graulhetois sous condition de justification de domicile sur la commune de Graulhet, ayant obtenu

| | |
|--|-------|
| - la mention « Très Bien » au baccalauréat | 250 € |
| - le titre de MAF (finale nationale des Meilleurs Apprentis de France) | 500 € |
| - participant à la finale nationale des Meilleurs Apprentis de France | 300 € |
| - lauréats de concours professionnels nationaux (équivalents MAF) | 300 € |
| - participant aux finales nationales des concours professionnels | 500 € |

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

- ❖ M. Vincent TERRASSIE quitte la séance et donne pouvoir à Mme Françoise MALAURE.

IV - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ

N° 095 - Instauration du permis de louer sur un périmètre du centre-ville
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

La collectivité s'engage pleinement dans la lutte contre l'habitat dégradé et indigne avec un agent dédié pleinement à cette mission d'intérêt général. Les constatations sont permises grâce au travail mené par les différents partenaires ainsi que les plaintes des locataires étant sujet à ces situations souvent complexes.

Pour aider les collectivités locales, la loi ALUR a créé un nouvel outil destiné à la lutte contre l'habitat indigne : le « Permis de louer ».

Cet outil donne la possibilité aux intercommunalités compétentes en matière d'habitat, ou, à défaut aux villes d'exiger le respect des procédures de la part des propriétaires bailleurs à l'occasion de mises en location.

Le périmètre d'application est défini par l'autorité compétente en matière de permis de louer. Ce périmètre est établi sur la base d'un nombre de logements locatifs recensés, sur la qualité estimée des logements et sur la cohérence entre les différents projets d'aménagement de la collectivité.

L'appellation « Permis de louer » est utilisée pour la compréhension de tous, mais se décline légalement par un dispositif concret : la déclaration préalable de mise en location.

Chaque propriétaire souhaitant mettre en location son bien au sein du périmètre « Permis de louer » devra adresser une déclaration préalable de mise en location. Les biens déjà loués ne doivent pas faire l'objet d'une demande de permis de louer, ils devront toutefois faire une demande en cas de changement de locataire.

La loi prévoit une période de 6 mois de communication le temps d'informer tous les propriétaires et locataires du périmètre, ainsi que les partenaires professionnels et institutionnels (agences immobilières, CCAS, CAF...).

Pour que la ville de Graulhet puisse mettre en place le permis de louer dans le cadre de l'OPAH RU, il est nécessaire de demander une délégation du dispositif « Permis de louer » à l'autorité compétente, c'est pourquoi une convention proposée en annexe organise la gestion du permis de louer entre l'agglomération et la ville. La CAGG prend en charge l'ingénierie nécessaire à l'instruction des déclarations préalables de mise en location, et le Maire de Graulhet s'engage à recevoir les demandes physiques et signer les arrêtés d'autorisation ou de refus de mise en location.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat ;

Vu la convention-cadre valant ORT 2023-2028 « Petites Villes de Demain » prise en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation signée le 03 juillet 2023 ;

M. le Maire : « Je retiendrai la formule qui a été dite lundi en Conseil d'Agglo où on a validé la mise en place du permis de louer à Rabastens. C'est la carotte et le bâton. Voilà, donc Nicolas, c'est pour toi. »

M. Nicolas HERRET : « Bonsoir à toutes et à tous. Je ne savais pas que j'allais prendre le bâton ce soir à un moment donné. Je vais me permettre de lire la délibération parce qu'elle est importante. En plus, elle n'est pas très longue. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, la collectivité s'est engagée avec l'agglomération pleinement dans la lutte contre l'habitat dégradé et indigne. Nous avons par ailleurs recruté un agent qui est dédié pleinement à cette mission d'intérêt général. Les constatations sont permises grâce au travail mené par les différents partenaires, la CAF, les autres, les plaintes, les locataires aussi qui viennent et qui sont sujets à des situations parfois complexes, donc d'habitat, effectivement, c'est pour lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat insalubre. Donc, pour aider les collectivités locales, la loi Alur a permis et à créer un nouvel outil destiné à la lutte contre cet habitat indigne qui s'appelle le permis de louer. C'est un outil complexe qui donne la possibilité aux intercommunalités compétentes en matière d'habitat d'exiger le respect des procédures de la part des propriétaires bailleurs à l'occasion des mises en location, donc le périmètre d'application qui est défini par l'autorité compétente en matière de permis de louer. Ce périmètre, en ce qui nous concerne, est établi sur la base d'un nombre de logements locatifs recensés sur la qualité estimée des logements et sur la cohérence entre les différents projets d'aménagement de la collectivité. Ce périmètre, comme il est prévu en annexe, est constitué essentiellement par le cœur de ville. L'appellation permis de louer est utilisée pour la compréhension de tous, mais se décline également par un dispositif concret qui est la déclaration préalable de mise en location. Chaque propriétaire souhaitant mettre en location son bien au sein de ce périmètre permis de louer devra adresser une déclaration préalable de mise en location. Les biens déjà loués ne doivent pas faire l'objet d'une demande de permis de louer. Ils devront toutefois faire une demande en cas de changement de locataire. La loi prévoit une première période de six mois de communication le temps d'informer tous les propriétaires et locataires du périmètre ainsi que les partenaires professionnels et institutionnels, les agences, les CCAS, la CAF. Pour que la ville de Graulhet puisse mettre en place le permis de louer dans le cadre de l'OPAHRU, puisqu'en fait ce périmètre, comme je l'ai dit, est sur le centre-ville, mais c'est aussi le périmètre de l'OPAHRU, donc c'est ça que, je pense, Monsieur le Maire voulait dire, la carotte et le bâton puisqu'on aide aussi les propriétaires à se mettre en conformité. Et ils vont avoir de nombreuses aides pour pouvoir le faire, jusqu'à 70 % dans certains cas. Pour qu'on puisse mettre en place le permis de louer, il est demandé une délégation, et c'est ce que nous allons voter, du dispositif permis de louer à l'autorité compétente. C'est pourquoi une convention, qui est proposée en annexe, organise la gestion du permis de louer entre l'agglomération et la ville. La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet prend en charge l'ingénierie nécessaire à l'instruction des déclarations préalables de mise en location et la mairie de Graulhet s'engage à recevoir les demandes physiques et à signer les arrêtés d'autorisation ou de refus de mise en location. Je vais vous faire grâce de tous les textes de loi. Entendu cet exposé, cette délibération doit permettre d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation qui est annexée du permis de louer avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de valider le périmètre de permis de louer, de donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération. Pour donner une idée du périmètre, comme je l'ai dit, c'est vraiment le centre-ville, donc c'est la place Jourdain, c'est le quartier Panessac, sur les faubourgs après autour de Panessac, la rue Barricouteau, la rue Jean Jaurès, la place Jean Moulin. C'est vraiment le cœur de ville qui est aussi le périmètre de l'OPAHRU qui, par contre, est beaucoup plus étendu sur tous les faubourgs, comme vous avez pu le voir en annexe. »

M. le Maire : « Merci, Nicolas. Y a-t-il des questions ? »

M. Patrick CALMETTES : « J'aimerais avoir une précision sur l'organisme habilité à vérifier lesdits bâtiments. Quel est l'organisme qui va vérifier les bâtiments qui seront mis à la location ? »

M. Nicolas HERRET : « Comme je l'ai dit, c'est l'agglomération Gaillac-Graulhet qui prend en charge l'ingénierie nécessaire à l'instruction des déclarations préalables, donc c'est l'agglomération via peut-être un prestataire puisqu'ils travaillent avec un bureau d'études actuellement pour tout ce qui est OPAHRU, donc je pense que c'est certainement le même prestataire. Et nous avons aussi notre rôle à jouer en tant que collectivité puisque je le disais en préambule, nous avons recruté une personne qui est en charge de la gestion de l'habitat indigne, donc c'est forcément un travail coopératif aussi. »

Mm Florence BELOU : « C'est l'agglomération. En fait, quand on fait une opération de RU, nous avons le bureau d'études qui accompagne les usagers en montage de dossiers pour avoir les subventions. Cela s'accompagne évidemment de devis d'entreprises, mais il y aura aussi contrôle de l'exécution de ces travaux, de la conformité des travaux pour pouvoir louer. C'est ça que veut dire le permis de louer. C'est : on vous aide à travailler à rénover votre bâtiment, mais il doit être fait comme vous aviez dit que vous le faisiez. C'est tout. »

M. Le Maire : « C'est pour ça que j'ai dit tout à l'heure : la carotte et le bâton. La carotte, c'est pour aider à rénover, à investir. Le bâton, c'est pour rester dans le cadre, c'est s'engager à faire ce que l'on a dit et ce qui va être fait pour répondre aux normes. Voilà l'objectif. »

M. Julien BACOU : « Je n'ai pas de question, mais juste donner une explication de vote. Je me suis posé la question : quelle serait notre position ? Effectivement, on est tous d'accord, je pense, pour lutter contre l'habitat indigne. Néanmoins, comme on dit, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Je pense que pour autant, rajouter de la paperasse à l'heure où on parle de simplification pour les personnes qui voudraient investir dans un immeuble pour le mettre à la location, ça me dérange un peu. D'autant plus que les résultats sur les mairies qui ont expérimenté ce dispositif, le permis de louer, ne sont pas non plus exceptionnels. Après, c'est sûr que je préfère, et là, je vais rassurer Monsieur SERIN pour lui dire que je lis bien les programmes. Effectivement, je serai plus à même de voter ce permis de louer plutôt que d'abroger la loi anti-squat. C'est certain, mais pour autant, on va voter contre puisque, pour moi, l'entrave à la propriété, à la liberté de chacun de disposer de son logement me paraît supérieure. Après, c'est un débat philosophique qu'on peut avoir, mais je pense que je ne vais pas m'éterniser non plus trop longtemps. Je pense que, notamment quand on sait, on l'a appris ce matin, que 25 000 emplois ont été supprimés dans le bâtiment et la rénovation. Je ne pense pas que ce soit raisonnable vis-à-vis des entreprises du bâtiment d'augmenter encore plus la paperasse. On a parlé assez de simplification durant ces derniers mois. Donc, on votera contre. Ce n'est pas pour autant, et c'est pour ça aussi que je donne cette explication de vote, qu'il ne faut pas lutter contre l'habitat indigne. Il y a effectivement la carotte et le bâton, comme vous le rappeliez. L'agglomération met ce dispositif OPAH RU qui me semble tout à fait normal. Une carotte qui pourrait être aussi importante, c'est une baisse de la fiscalité sur Graulhet. »

M. Le Maire : « Vous vous éloignez du sujet. »

M. Julien BACOU : « Oui, vous me le rappelez en permanence. Si on veut dynamiser la rénovation, il faut aussi permettre aux personnes qui achètent du foncier de ne pas être surchargées par les taxes foncières. Je pense que ça aiderait à rénover le locatif. C'est ma vision, ce n'est pas la vôtre, je l'ai bien compris. Après, vous me parlez en permanence qu'il faut des recettes pour pouvoir baisser la fiscalité, mais je pense aussi qu'on peut faire des économies si on n'a pas de recettes. Voilà, au bout d'un moment, il faut vivre avec les moyens que l'on a. Et pas compter sur les propriétaires pour payer l'addition. Merci. »

M. Le Maire : « Écoutez, merci pour cette intervention. Juste pour répondre. Quand vous dites que c'est bien qu'on puisse jouir de ses biens. Jouir de ses biens, tant mieux. Ça, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais pas pour en faire n'importe quoi derrière au détriment des autres. Donc, c'est là où il y a un dysfonctionnement. C'est très bien d'obtenir des aides mais à condition de rester dans le cadre. »

M. Julien BACOU : « Quand quelqu'un veut louer et qu'il rénove un bâtiment, il y a un CONSUEL qui passe pour l'électricité, il y a déjà assez, je pense, d'entraves. La loi est quand même plutôt bien faite. Après, elle n'est pas forcément appliquée tout le temps. Il y a effectivement des gens qui ne la respectent pas »

M. Le Maire : « C'est justement ceux-là que l'on veut, entre guillemets, essayer de remettre sur le droit chemin. »

M. Julien BACOU : « Oui, mais encore une fois, on ne peut pas se substituer à la justice. Si la justice ne fait pas son travail, c'est quand même compliqué. Oui, je sais que ça part d'une bonne intention. Je ne veux pas vous faire de procès d'intention, mais, pour moi, ça rajoute encore une complexité à un secteur qui est assez sclérosé, que ce soit à Graulhet ou dans le pays. »

M. Le Maire : « Je pense qu'avoir accès aux aides et rendre des logements dignes au lieu de parler de logement indigne, c'est un objectif que nous devons nous donner et tenir pour l'avenir. »

M. Nicolas POSER : « Je voulais juste faire une remarque toute simple. Je connais quelqu'un qui a fait l'expérience d'un logement insalubre qui n'est pas très loin d'ici, qui est rue Anatole France, et je trouve très bien le permis de louer. Il faut imposer ces fameuses règles, lois, pour que les rénovations soient dans les normes. Je me rappelle très bien de cette personne locataire qui a fait venir les services de la CAF à l'époque pour classer le logement insalubre. Le propriétaire s'est assis dessus royalement et il a reloué dans la foulée. Donc, je trouve que c'est très bien. Par contre, la remarque c'était : *« je trouve que le périmètre est un peu trop restrictif au vieux Graulhetois et j'espère que, dans l'avenir, il sera étendu puisque quand on voit que la rue Anatole France est juste à côté du périmètre sélectionné »*. Il n'y a pas que dans le centre ou le vieux centre Graulhetois où il y a des logements qui sont insalubres. Merci. »

M. le Maire : « Merci. Mathieu, si tu veux répondre. »

M. Mathieu BLESS : « Oui. Vous avez totalement raison. Il fallait définir un périmètre, c'est ce que prévoit la loi, et on s'est rapproché avec l'agglomération puisque d'autres communes, Monsieur le Maire le disait tout à l'heure, Rabastens l'a voté également. On s'est rapproché d'autres communes, notamment dans Département, qui l'ont mis en œuvre. Effectivement, ce n'est pas une solution miracle, mais cela porte ses fruits malgré tout. On s'est rapproché notamment de Castres qu'il a mis en place de longue date, qui est partie sur un périmètre trop large et ils ont été, pour le coup, submergés par la gestion du dispositif et ils sont revenus à un périmètre plus restreint en pensant l'étendre peut-être au fur et à mesure. Ici, l'objectif de cette délibération est de définir un périmètre et vous savez bien comment ça marche, on va envoyer un signal sur un périmètre donné, mais ce signal, tout le monde va l'entendre. Et on compte aussi un peu, comme il y aura de la communication sur le dispositif, sur le fait qu'y compris le propriétaire de la rue Anatole France entendra ce qui se passe et il pourra s'attendre peut-être à une extension du dispositif dans un deuxième temps. Mais on s'est appuyé justement sur les expériences d'Albi, de Castres. Ils nous ont tous dit que ce n'était pas simple, mais ils nous ont tous dit que ça valait le coup, que c'était un dispositif finalement assez novateur, où on avait la main, où les collectivités avaient la main pour une fois sur ce secteur qui est quand même compliqué. Là, on s'est fixé comme objectif de lutter contre ce qu'on appelle communément les marchands de sommeil à l'échelle de Graulhet. Je pense que l'objectif en vaut la peine et il faut démarrer sur un périmètre qu'on est certain de maîtriser. Voilà, c'est ça l'esprit. »

M. le Maire : « Merci, Mathieu. »

M. Kamel BATAOUI : « Sur le même sujet qui est vraiment bien sûr intéressant, sur la notion d'habitat indigne et la différence entre un habitat indigne et un habitat indécent, et pour revenir à ce qui a été partagé d'un point de vue juridique, bien évidemment. C'est une relation contractuelle entre le bailleur et le locataire qui permet à chaque fois au bailleur de saisir la justice pour faire prévaloir l'obligation du bailleur. Moi, l'inquiétude que j'ai par rapport à ce permis de louer, c'est de savoir, dans le périmètre qui a été fixé, est-ce que vous avez évalué le nombre d'habitats qui seront concernés par cette hypothétique déclaration préalable et les conséquences qu'il pourrait y avoir par rapport à la situation des locataires qui pourraient avoir des difficultés à se loger ? Je ne dis pas qu'il faut qu'ils soient logés dans un habitat indigne, mais est-ce que cette considération est prise en compte pour répondre aux besoins des personnes qui ont besoin de se loger ? »

M. Mathieu BLESS : « Effectivement, Monsieur BATAOUI, vous le soulignez, mais c'est un peu le même point que Monsieur POSER, c'est-à-dire qu'il faut être en capacité de mettre en place un dispositif et de gérer derrière, et d'avoir des réponses très rapides pour les propriétaires aussi pour ne pas tomber dans la suradministration et pour ne pas tomber sur des files d'attente, comme vous dites, où les locataires doivent attendre un mois avant que le propriétaire ait une réponse. Donc, l'engagement pris par l'agglomération puisque ce sont eux qui mettent en place l'ingénierie et qui la finance les travaux avec l'aide de financement de l'État ? L'idée est effectivement d'être très réactif et je crois qu'à Castres, dans les objectifs qu'ils s'étaient donnés, c'était vraiment une réponse dans la semaine quand tout va bien ; il faut que ce soit rapide. Parce que pour les propriétaires aussi, toute semaine ou tout mois non loué, c'est une perte de revenus. L'idée donc n'est pas non plus de mettre des entraves à ceux qui ont bien fait le travail et qui proposent des logements tout à fait convenables. C'est encore une fois pour ça qu'on a choisi un périmètre relativement restreint pour être vraiment en capacité au démarrage de ne pas faire face au genre de problème que vous soulevez, par exemple. »

M. René ANDRIEU : « Et ça ne va pas ramener une nouvelle taxe qu'il va falloir payer à l'agglomération ? Parce que l'agglomération, on ne va pas les dédommager. Et ça ne va pas faire augmenter le prix des loyers ? Ça ne va pas les faire exploser ? Parce que pour les personnes qui vont faire les travaux, cela va coûter assez cher à certains. »

Florence BELOU : « En fait, quand on a un logement insalubre ou indigne, derrière, le bureau d'études va accompagner les propriétaires. Et il faut savoir que l'OPAH RU aide les propriétaires privés à réhabiliter leur logement. Donc évidemment que cela doit sécuriser les propriétaires et les locataires. On est quand même tous, je crois, ici sensibles à ce que les logements et que les propriétaires louent des logements dignes, en tout cas c'est un minimum. Après, concernant les prix des loyers, normalement, dans le cadre de l'OPAH RU, il y a des conventionnements avec déplafonnement parce qu'il y a des aides qui peuvent aller à plus de 70 %. Donc, vous voyez, c'est ce que disait le Maire tout à l'heure, la carotte et le bâton. En fait, il y a une étude financière qui est faite du champ des possibles des subventions avec chaque propriétaire. C'est pour ça qu'il y a un périmètre restreint, parce qu'il y a un nombre de dossiers qui a été évalué à une cinquantaine dans un premier temps. Cela pour accompagner de A jusqu'à Z et qu'on aille jusqu'à la finalité. J'espère avoir répondu à votre questionnement. »

M. Le Maire : « Et pour compléter cette réponse, vous savez, vous êtes propriétaires d'un bâtiment où il y a trois appartements, ils sont en catégorie F ou G, vous avez des aides, vous les rénovez. S'ils deviennent D ou C ou B, évidemment qu'ils vont changer, mais ils auront pris de la valeur. Ainsi, même s'ils rentrent dans une autre catégorie fiscale, ils auront pris de la valeur. De sorte, qu'automatiquement, ils seront, comme la plupart des propriétaires de Graulhet, d'un meilleur niveau d'habitabilité. »

Vous savez, quand on est arrivé en 2010, on avait lancé une étude. On avait sur Graulhet, je crois, 1 400 ou 1 800 maisons avec encore de la terre battue, sans toilettes, sans chauffage et sans cuisine. Une fois qu'on a commencé à regarder, il y en a à peu près peut-être les trois quarts qui avaient été rénovés, mais non déclarés. Cela fait partie de la règle du jeu. Plus on rénove, plus on a du qualitatif, plus on valorise son bien et plus ça rentre dans une autre catégorie. C'est de nouveau, comme je vous le dis, carotte et bâton. »

M. René ANDRIEU : « Ça, d'accord. Mais la prestation de l'Agglo, combien va-t-elle nous coûter ? »

M. Le Maire : « Ça fait partie de leurs compétences. On le paye déjà dans notre fiscalité. Nous allons passer au vote. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du dispositif « Permis de louer » avec la CAGG.

- DE VALIDER le périmètre de « Permis de louer ».

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir Françoise MALAURE) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas.

Contre : 5

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

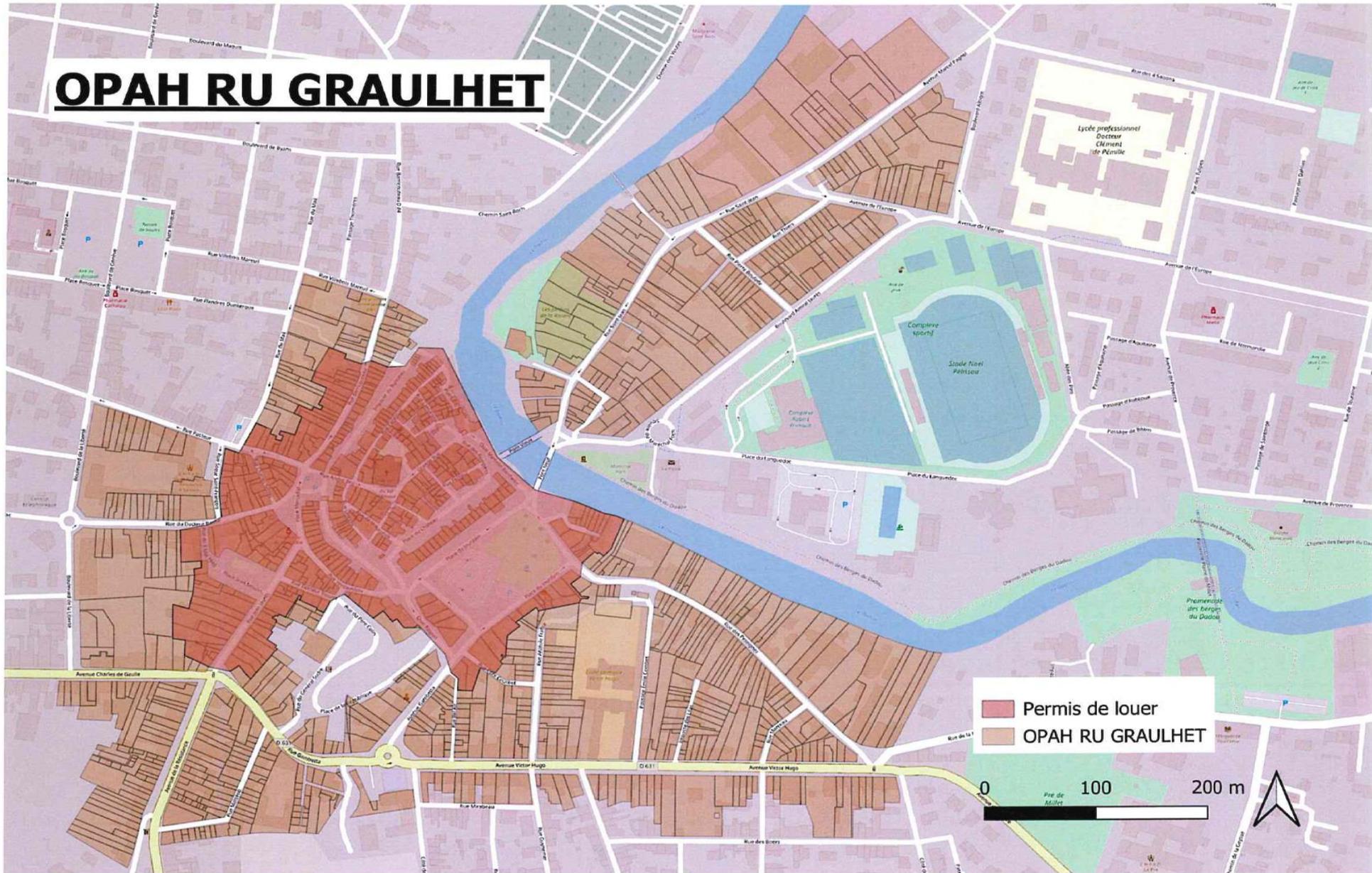
Abstention : 1

Mme DA COSTA Céu.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

OPAH RU GRAULHET



N° 096 - MISE EN ŒUVRE DE BASSINS D'APPRENTISSAGE MOBILES (BAM)
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Dans l'attente de la construction d'un nouveau bassin, la ville de Graulhet a la volonté de maintenir une continuité de service dans l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des scolaires, indispensable pour lutter contre les risques de noyade.

La carence d'équipement s'étendant à un territoire élargi autour de Graulhet, une étude est menée sur la création d'un syndicat regroupant 21 communes (Briatexte 2 écoles - Brousse - Busque - Cadalen - Fiac - RPI Laboutarié/Montdragon/Saint-Julien du Puy - Labessière-Candeil - Lautrec - Lasgraïsses - Lombers - Montans - Orban - Réalmont - Saint Paul Cap de Joux) dont Graulhet, 4 écoles, afin que ces bassins mobiles puissent profiter à l'ensemble des enfants de ces communes, ce qui représente environ une fréquentation de 2 000 enfants.

En dehors des créneaux proposés aux scolaires (fin d'après-midi, mercredi après-midi et Week-end), il est prévu d'intégrer les associations affiliées à la FFN (Fédération Française de Natation) afin qu'ils puissent bénéficier de la structure pour proposer des cours de savoir nager.

Deux bassins d'apprentissage mobile de 10 m x 5m x 1,5 m, mis à disposition par la FFN, répondraient à ce besoin par le biais d'une convention de mise à disposition, jointe en annexe à la présente délibération, pour un coût forfaitaire de 72 000 € TTC sur une durée de 36 mois.

Ces bassins équipés d'une plage périphérique sont particulièrement adaptés, car ils permettent l'apprentissage de la sortie de l'eau en autonomie. Ils sont équipés d'un système de filtration et de chauffage dédié pour maintenir une température d'eau réglementée.

Ces bassins seront installés sous une structure provisoire de type chapiteau de 20 m x 35m. Les vestiaires, sanitaires, les douches, ainsi qu'un espace bureau pour le personnel, seront installés dans deux structures modulaires de 10 m x 3 m positionnés contre le chapiteau, mais accessibles depuis celui-ci. La structure ouverte toute l'année sera équipée d'un chauffage et d'un système de déshumidificateur pour assurer un renouvellement d'air conforme à la réglementation.

Après plusieurs études, le site d'implantation choisi est situé au cœur du Quartier Prioritaire de la Ville de CRINS, à proximité de l'aire de jeux rue des Hortensias. Ce site a l'avantage d'être à proximité des écoles de la ville et de pouvoir facilement accueillir les bus des autres communes.

Les coûts de fonctionnement estimatifs annuels seraient de près de 512 000 € hors la mise à disposition de 2 bassins aquamobiles par la fédération pour un forfait de 72 000 €.

Plan de financement prévisionnel

| ESTIMATIF PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|---|--------------|---------------------------|-------------------|------|
| Dépenses subventionnables | | Recettes | | |
| Désignation | Coût HT | Financeurs | Montant sollicité | Taux |
| 2 bassins aqua mobile | 72 000,00 € | Agence Nationale du Sport | 40 000,00 € | 7 % |
| Aménagement lot 1 - lot 2 - lot 3 | 301 627,00 € | Département | 54 042,70 € | 10 % |
| Aménagement réseaux fluides | 131 000,00 € | Fonds de concours : GGA | 70 000,00 € | 13 % |
| Équipements pédagogiques et divers | 30 000,00 € | DETR | 162 188,00 € | 30 % |
| Reprise de sol (enrobé) | 6 000,00 € | | | |
| | | Total Subventions | 326 230,70 € | |
| | | Commune et/ou membre SM | 214 396,30 € | 40 % |
| Total Général | 540 627,00 € | Total Général | 540 627,00 € | |

M. le Maire : « Comme vous le savez, dans l'attente de la construction d'un nouveau bassin, nous avons initié une étude pour la création d'un syndicat regroupant plusieurs communes sur trois EPCI incluant Graulhet afin de mettre en œuvre deux bassins d'apprentissage mobiles. Ces installations mises à disposition par la fédération française de natation seront accompagnées d'une structure temporaire adaptée permettant l'accueil de près de 2 000 enfants issus de notre territoire. Ce projet répond à un besoin urgent de sécurité et d'éducation aquatique en offrant des créneaux dédiés aux scolaires et aux associations affiliées à la fédération française de natation pour des cours de savoir nager. Le site choisi au cœur du quartier prioritaire de la ville de Crins assure une bonne accessibilité aux écoles et aux transports en commun. Le plan de financement prévisionnel s'élevant à 540 427 € hors-taxes inclut également une convention pour la mise à disposition des bassins par la fédération française de natation pour un montant de 72 000 € TTC pour 36 mois. Nous solliciterons les subventions disponibles afin de soutenir ce projet essentiel pour notre commune et notre territoire. Ce dossier piscine suscite beaucoup d'intérêt pour les concitoyens et certains élus de l'opposition, donc je ne saurais que trop leur rappeler que nous travaillons chaque jour à créer un projet collectif, pérenne, sécurisé et viable pour nos finances. Vous entendrez toujours que l'on fait mieux et plus vite ailleurs. Encore faut-il comparer ce qui est comparable. Mais nous y reviendrons dans les questions en fin de Conseil. La délibération concerne donc la mise en place de ces bassins. Vous avez vu qu'on vous l'a posé sur table. Il y a eu un changement sur le plan de financement prévisionnel. Nous avons à la base 7,36 % de l'agence nationale du sport. On y a rajouté dernièrement 30 % de DETR ; ce qui change complètement le tableau initial. On passe d'un reste à charge de 376 564 € à un reste à charge de 214 396,30 € pour l'ensemble des membres. C'est positif. Maintenant, il faut qu'on délibère et qu'on valide cela pour aller chercher ces subventions. Je vous propose de voter ce tableau. »

M. Nicolas POSER : « Une question. Du coup, vous êtes sur une étude pour savoir qui ferait partie de ce syndicat. Est-ce qu'aujourd'hui vous en savez un peu plus ? »

M. le Maire : « Ça avance. On a déjà eu une réunion avec sept ou huit communes. On a déjà encore d'autres réunions planifiées. Dans cette période d'élections, le calendrier s'emballe mais on va avancer petit à petit. Je vous tiendrai informés. Toujours pareil, je préfère ne pas parler dans le vide et je vous donnerai les informations de qui et qui fait quoi. »

M. Nicolas POSER : « Donc, la mise en route est prévue pour la rentrée d'octobre 2024 ? »

M. le Maire : « La mise en route est prévue normalement juste après la Toussaint parce que nous n'aurons pas les plannings par l'éducation nationale avant fin octobre pour les vacances de la Toussaint. »

M. Nicolas POSER : « Dernière question. Du coup, aujourd'hui, il reste à notre charge sur le plan de financement 214 396 € et le coût de fonctionnement qui s'élèverait à 512 000 € par an pour trois ans. Chaque année sur trois ans. Aujourd'hui, est-ce qu'on sait le coût que ça va représenter pour la commune de Graulhet ? »

M. le Maire : « Non, je ne suis pas devin et la seule chose que je peux vous dire, c'est que ça dépendra de ce que le syndicat mixte décidera. C'est pour ça que cela s'appelle un plan de financement prévisionnel, comme on le dit à chaque fois, et c'est pour cela qu'on décidera ensemble, si on ouvre trois mois par an comme le font certains pour faire beaucoup d'économies ou si on ouvre 41 semaines ou 16 semaines. En sachant qu'à Graulhet, nous avons une obligation qui est d'ouvrir à la grande section, aux cours préparatoires et au CE1. Nous aimerions ouvrir de la grande section à CM2, voire jusqu'au collège sur certains enfants qui ne sont pas au niveau. »

M. Nicolas POSER : « C'est bien pour ça que je vous pose la question d'avoir quand même, honnêtement, des coûts partagés et que ce ne soit pas à la commune de Graulhet seule ou quasiment seule à supporter l'ensemble des coûts. Je vous remercie. »

M. le Maire : « C'est pour ça qu'honnêtement, je vous donne ma réponse et que cela fera partie des négociations. Et vous m'avez entendu dire depuis le début que je vous parle de la piscine que l'objectif est qu'on ne soit pas les seuls à payer, mais que l'on paye à la hauteur de l'occupation et de la charge que l'on fera dans ce bâtiment. Pardon, Monsieur CALMETTES. »

M. Patrick CALMETTES : « J'ai cru entendre dans vos explications que c'était pour une durée de trois ans. Pourquoi ? »

M. le Maire : « Parce qu'en parallèle, on travaille sur la déconstruction et la reconstruction de la piscine pérenne sur l'emplacement actuel. Voilà pourquoi. Là aussi, c'est pour faire taire les rumeurs que nous ne faisons rien. Cela fait deux ans qu'on s'y consacre. »

M. Patrick CALMETTES : « J'ai une autre question comptable. Il y a deux ans, on avait voté la rénovation de la piscine actuelle, l'ancienne piscine qui a été arrêtée. »

M. le Maire : « Peut-être de petits travaux, peut-être une action, mais pas de gros travaux. Il n'y a rien qui a été fait. »

M. Patrick CALMETTES : « Rien n'a été fait, justement, c'est pour ça que je pose la question. »

M. le Maire : « Rien n'a été fait parce que derrière, on a eu un arrêté préfectoral qui a fermé la piscine. »

M. Patrick CALMETTES : « Le préfet a fermé la piscine, mais cet argent, où a-t-il été transféré ? »

M. le Maire : « Il est resté dans le budget général. »

M. Patrick CALMETTES : « C'est juste au niveau comptable que je posais la question. »

M. le Maire : « Je pense que cela a été fait comme ça, c'est resté dans le budget général. Ça n'a pas été fait puisque derrière, tout s'est arrêté. Ça paraît logique. »

M. Kamel BATAOUI : « Bien évidemment, je vais maintenir la position que j'ai eue par rapport à la piscine depuis le début de la fermeture de la piscine municipale. Sachant que ce qui est mis en route aujourd'hui est quand même flou en ce qui concerne le plan de financement et que ce qui sera mis en place à l'échéance, si l'échéance est tenue, ne remplacera bien évidemment jamais la piscine et en tout cas la possibilité pour les usagers, notamment les enfants, vu la capacité d'accueil et vu, apparemment, la durée d'ouverture et de mise en service, les besoins en termes d'apprentissage de la nage, ne serait-ce par rapport aux scolaires. »

M. le Maire : « Ce n'est pas plus flou que ce que vous venez de dire, c'est-à-dire qu'on s'adapte, pour vous donner une réponse, à peu près à 2 000 enfants sur 16 communes, comme on en avait avant sur la piscine de Graulhet et de répondre à l'obligation d'apprentissage à la nage au moins sur la grande section, CP, CE1. Il n'y a rien de flou. C'est juste, honnête, et c'est le fait de travailler sur un dispositif partagé pour pouvoir répondre à la problématique. Mais cela ne se fait pas comme ça en claquant des doigts. Vous le savez, quand on monte des projets, il faut du temps. Il y a la théorie et il y a la pratique. Là, on attend d'aller vers la pratique. Nous allons passer au vote. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet et son plan de financement prévisionnel du projet intitulé « Bassin d'Apprentissage Mobile » pour un montant de 540 627 € HT.
- D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition des bassins de la FFN (ci-annexé) pour un coût de 72 000 € TTC pour une durée de 36 mois.
- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. ORTEGA Fernand -M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Contre : 2

M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Abstention : 7

M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir Françoise MALAURE) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

N° 097 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services en matière d'efficacité énergétique **(Rapporteur : Nicolas HÉRRET)**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu la loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-34,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique,

Vu ladite convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Commune de GRAULHET a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération

Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Commune de GRAULHET, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que cette adhésion permet aux adhérents du SDET de bénéficier de la gratuité du premier appel d'offres pour le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité ainsi que des services d'efficacité énergétique,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

M. Nicolas HERRET : « Merci. Il s'agit d'une délibération que nous avons déjà prise en début de mandat ou une année après qu'on soit installé concernant l'adhésion à un groupement de commandes d'achat d'électricité. L'électricité aujourd'hui, sur la commune de Graulhet, est achetée dans le cadre de ce groupement de commandes par le syndicat départemental d'énergie du Tarn qui est coordinateur et groupement. Donc, comme vous le voyez, l'ensemble des syndicats d'énergie de Midi-Pyrénées vont constituer un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergie, la fourniture de services, les travaux en matière d'efficacité énergétique. Le syndicat départemental du Tarn en est le coordonnateur. L'intérêt pour la commune est évident, c'est qu'aujourd'hui on achète en gros de l'énergie plusieurs années à l'avance. Je pense qu'aujourd'hui ils ont déjà acheté l'énergie pour 2024. Ça veut dire que l'on connaît le prix d'achat de l'électricité un an avant. La force de frappe de cet ensemble leur permet de se positionner sur le marché de gros de fourniture d'électricité ; du coup, de bénéficier de tarifs qui sont intéressants pour la collectivité. Et surtout, ne pas être soumis à une variabilité qu'on peut avoir si on était sur des achats directs où un coup ça aurait été 110, l'année d'après 150, 160. Là, on a aussi un autre élément qui est intéressant, c'est une lisibilité et quelque chose qui est lissé. Alors parfois, on peut se dire : mince, on l'a acheté un peu trop cher et aujourd'hui mais globalement, sur l'ensemble, c'est quand même très intéressant, pour le suivre avec nos services. »

M. HERRET donne lecture de la délibération et des propositions.

M. Nicolas HERRET : « En fait, on suit l'ensemble des compteurs avec notre économiste de flux. On sait donc quand il y a des dérives ou pas. Mais il faut pouvoir adhérer. Aussi, les fournisseurs doivent nous permettre d'accéder à ces données. »

M. le Maire : « Merci, Nicolas. Y a-t-il des questions ? »

M. Patrick CALMETTES : « Quel est le coût pour la ville de Graulhet de l'adhésion au SDET ? »

M. Nicolas HERRET : « Le coût à ce groupement de commandes ? Je pense qu'il n'y a pas de coût. Il s'agit d'adhérer à un groupement de commandes comme on le fait quand on va le faire pour le marché de voirie. »

M. Patrick CALMETTES : « Mais c'est un bureau d'études, le SDET. »

M. Nicolas HERRET : « Non, le SDET est un organisme d'État. C'est un regroupement de collectivités. C'est le regroupement des anciens syndicats d'électrification, comme ils existaient avant. Le SDET se rémunère sur la facture d'électricité de tout un chacun, sur son fonctionnement. On n'a pas à payer quelque chose. De toute façon, si ce n'est pas le SDET qui le fait, il faudrait que nous, annuellement, on fasse un appel d'offres que nous aurions à renouveler. Ça aurait aussi un coût pour notre collectivité de le faire en interne. Là, c'est pris en charge par cet organisme. »

M. Patrick CALMETTES : « La ville de Graulhet est au SDET depuis un an. »

M. Nicolas HERRET : « Non, on est au SDET depuis très longtemps. »

M. Patrick CALMETTES : « Parce que je n'ai pas le souvenir du terme SDET. »

M. Nicolas HERRET : « Territoire énergie aussi, on l'appelle comme ça. C'est un syndicat. C'est le regroupement des syndicats d'électrification. Ils sont là depuis très longtemps, depuis qu'il y a l'électricité. »

M. Le Maire : « Rien de nouveau, Monsieur CALMETTES. Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE L'ADHÉSION de la Commune de Graulhet, au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

- DE PRENDRE Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Graulhet.

- DE PRENDRE acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Graulhet, et ce sans distinction de procédures.

- DE S'ENGAGER à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- D'HABILITER le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir Françoise MALAURE) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES,
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE

PRÉAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnités financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

N° 098 - Petites Villes de Demain - Renouvellement du financement du poste
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Le 7 septembre 2021, la commune de Graulhet signe son contrat d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Le programme Petites villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre leur projet de territoire en définissant une stratégie de revitalisation.

Cette signature donne les moyens à la collectivité d'engager un chef de projet du programme qui sera chargé de mettre en œuvre la stratégie d'intervention sur le territoire. Ainsi, le chef de projet doit consacrer la totalité de son temps de travail aux missions Petites Villes de Demain.

Le chef de projet exerce une mission transversale sur le territoire pour lequel il a été mandaté et doit ainsi travailler en étroite collaboration avec tous les services de la commune afin de coordonner les actions relatives au programme Petites Villes de Demain.

Ainsi, il exerce donc un rôle de coordinateur au sein de la collectivité, mais doit aussi être source de proposition vis-à-vis des axes Petites Villes de Demain et notamment le volet habitat à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain, dont il est le référent.

Le chef de projet constitue un apport en ingénierie supplémentaire pour la commune qui doit soutenir et donner une impulsion aux projets de territoires.

Il existe un club Petites Villes de Demain à l'échelle départementale, régionale et nationale qui permet un partage d'expérience entre les chefs de projet et ainsi des retours de bons exemples au sein de la collectivité.

La fiche de poste qui figure en annexe détaille les missions du poste :

1. Participer à la conception et à l'actualisation du projet « Petites Villes de Demain » ;
2. Participer à la définition, à la programmation et à la coordination des fiches-actions PVD ;
3. Participer à la construction de liens étroits avec les partenaires publics et privés et à ce titre prendre part à l'animation des fiches actions relevant de partenaires institutionnels extérieurs ;
4. Assurer le bon fonctionnement administratif du comité de projet et de la cellule stratégique mise en place dans le cadre de l'organisation du pilotage du projet
5. Intégrer le réseau PVD pour contribuer au partage d'expériences, à la circulation de l'information.

La convention-cadre ayant été signée le 3 juillet 2023, les missions du chef de projet consistent essentiellement à suivre le bon déroulé de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ainsi que des études inhérentes. Il participe également au suivi des opérations d'aménagement dans le cadre du pôle des Projets Structurants dont la plupart font l'objet d'une fiche action PVD.

Le chef de projet est recruté pour un contrat à temps complet et percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 444 du grade d'Attaché territorial au 1^{er} échelon assorti du régime indemnitaire correspondant. Il a été convenu que ce poste rattaché aux services « Patrimoine et Habitat » et « Aménagement » officie pour une troisième année.

Ce recrutement donne le droit à un cofinancement par la Banque des Territoires et l'ANCT à hauteur de 75 %, le reste étant à la charge de la collectivité. La répartition du financement entre la Banque des Territoires et l'ANCT est gérée directement par la préfecture qui représente localement l'ANCT.

M. Nicolas HERRET : « Là, c'est encore une délibération technique, mais que nous prenons chaque année puisque nous avons, comme vous le savez, Clément qui était avec nous sur le poste de chargé de mission Petites Villes de Demain. C'est un contrat de trois ans, mais il est demandé de le renouveler chaque année, donc c'est ce que nous faisons. Cette convention nous permet de financer 75 % de son poste. C'est un financement par la banque des territoires, par l'ANCT à hauteur de 25 %. Vous avez le plan prévisionnel de financement qui prend en charge son salaire, et donc l'autofinancement de la ville est à hauteur de 25 %. C'est notamment Clément qui est en charge de l'OPAHU sur la ville de Graulhet et qui nous accompagne sur ce dossier. Je ne vais pas vous lire la totalité puisque ça serait un peu long. Si vous avez des questions, on peut essayer d'y répondre.

Comme je le disais, la fiche de poste, c'est participer à la conception, l'actualisation des projets Petites Villes de Demain, la définition du programme, assurer le bon fonctionnement administratif et intégrer le réseau puisqu'il travaille en réseau Petites Villes de Demain sur le Département du Tarn. Il vous est proposé d'approuver ce partenariat avec la banque des territoires et l'ANCT pour le financement du poste de chef de projet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tous documents y afférents et de donner pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération. »

M. Le Maire : « Merci, Nicolas. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER en partenariat avec la Banque des Territoires et l'ANCT le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain tel que décrit ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subventions et tout document y afférent.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir Françoise MALAURE) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

**Chef de projet
« Petites Villes de Demain »
Plan prévisionnel de financement (en HT)**

| Chef de projet « Petites Villes de Demain » | Dépenses | ANCT | | BANQUES DES TERRITOIRES | | VILLE | |
|---|-----------------|--------------------|-------------|-------------------------|-------------|--------------------|-------------|
| | MONTANT EN € | SUBVENTIONS | % | SUBVENTION | % | AUTOFIANCEMENT | % |
| Salaire brut annuel chargé + point d'indice + prime de fin d'année | 43 005 € | 10 751,25 € | 25 % | 21 502,50 € | 50 % | 10 751,25 € | 25 % |
| TOTAL | 43 005 € | 10 751,25 € | 25 % | 21 503,50 € | 50 % | 10 752,25 € | 25 % |

N° 099 - Dénomination de voirie - Rue Albert Camus - Parvis Raymond FAU
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Dans le cadre du processus de dénomination des voies engagé par la Commune de Gaulhet, en vue de répondre aux impératifs techniques et administratifs liés à l'identification précise des adresses (recensement INSEE, services postaux, messageries, services médicaux, services d'incendie et de secours, opérateurs réseaux divers), il est proposé de dénommer différentes voies,

M. Nicolas HERRET : « Vous m'avez gâté ce soir alors que je suis malade. Merci. C'est une délibération pour pourvoir deux dénominations de voie, de procéder à la dénomination des voies ci-après. Vous avez le plan annexé, donc le passage Albert Camus qui devient la rue Albert Camus. C'est au niveau de l'avenue du Sidobre. C'est un ancien lotissement qui est renommé rue Albert Camus. Et de procéder à la dénomination du parvis de l'église Saint-Pierre qui figure aussi sur le plan annexé et de le dénommer parvis Raymond Fau pour rendre hommage à ce monsieur qui, m'a-t-on dit, a grandement contribué au financement de la rénovation de l'église Saint-Pierre. La commune vous propose donc de dénommer le parvis de l'église en son nom. »

M. Le Maire : « Merci, Nicolas. Nous allons passer au vote. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la dénomination de la voie ci-après désignée, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

- Passage Albert Camus devient Rue Albert Camus

- DE PROCÉDER à la dénomination du parvis de l'Église Saint Pierre ci-après désignée, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

- Parvis Raymond FAU

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir Françoise MALAURE) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

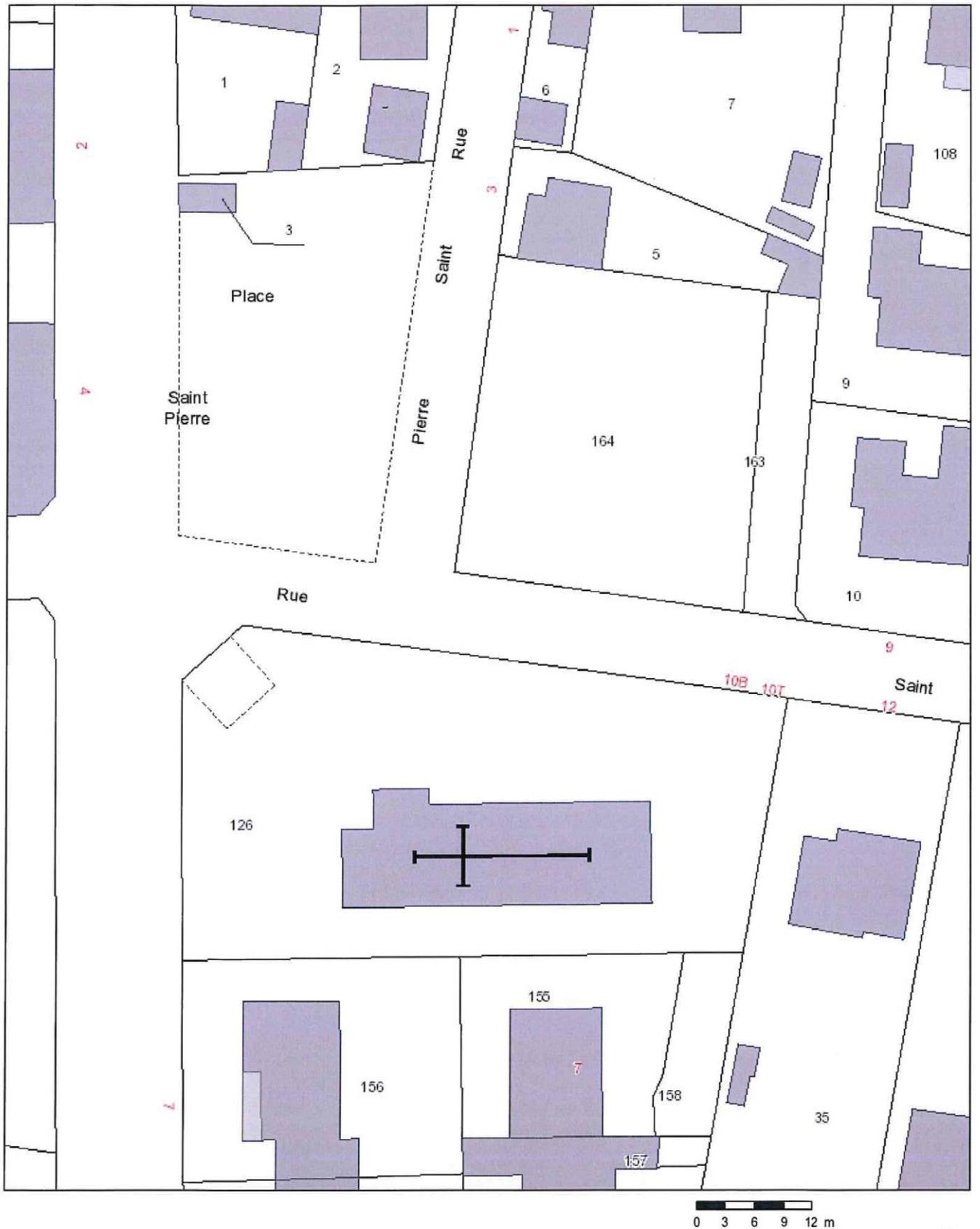


0 6,5 13 19,5 26 m



Légende

| Nom de voie | Numéro de parcelle | Nom de section | Numéro de voie |
|-------------|--------------------|----------------|----------------|
| Nom de voie | Numéro de parcelle | Nom de section | Numéro de voie |



Légende

| Nom de voie | Numéro de parcelle | Nom de section | Numéro de voie |
|-------------|--------------------|----------------|----------------|
| Nom de voie | Numéro de parcelle | Nom de section | Numéro de voie |

N° 100 - Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération Gaillac - Graulhet.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la Commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

M. Nicolas HERRET : « Dans le même cas de figure, aujourd'hui, l'ensemble des voiries que nous rénovons sur la commune de Graulhet. Nous bénéficions du marché qui est négocié au niveau de l'agglomération Gaillac-Graulhet. Ce qui permet à la collectivité de ne pas avoir à faire un marché à chaque fois qu'elle devrait lancer les travaux ; Cela est chronophage pour les équipes. Là, ça leur permet de s'appuyer sur un bordereau de prix global. Celui-ci a été modifié et j'en suis très content puisqu'il va intégrer dans le prochain groupement de commandes tous les aménagements cyclables et de trottoirs qui sont aussi nécessaires à l'aménagement des voiries des collectivités. Cette délibération un peu technique a pour vocation de permettre à la collectivité de s'inscrire dans le cadre de ce marché à un groupement de commandes, d'approuver la participation de la commune à ce groupement pour les travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, des voiries communales et des voiries adhérentes au groupement, d'approuver la mise en place d'une convention.

M. Le Maire : « Merci, Nicolas. Nous allons passer au vote. »

M. René ANDRIEU : « C'est bien de faire des trucs de voirie, mais il n'y a pas que les pistes cyclables. Il faudrait quand même retaper des routes autour de Graulhet parce qu'on a plus de nids-de-poule. C'est plus dangereux pour un vélo. »

M. Nicolas HERRET : « Vous n'avez pas dû entendre ce que j'ai dit. J'ai juste dit que le futur marché va permettre aussi d'intégrer d'autres éléments qui sont nécessaires à l'aménagement des voiries et je m'en félicite. Après, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas tous les éléments pour faire la réfection de voirie. Je pense que nous l'avons démontré au cours de ce mandat puisque nous avons investi plus de 400 000 € par an depuis 2020. Donc faites le calcul, on n'est pas loin de 1,5 million et, à ma connaissance, jusqu'à présent, ce ne sont pas trop les pistes cyclables qui ont coûté cher et qui sont entrées dans les 1,5 million. On va espérer que cela le sera dans la suite et nous avons travaillé pour puisque nous sommes lauréats de plusieurs appels à projets Mobilités actives sur la ville de Graulhet.

Donc, nous allons voir effectivement se matérialiser d'ici la fin du mandat des aménagements cyclables sur Marcel Pagnol, mais là, qui sont surtout réalisés en régie, et sur l'avenue de l'Europe. Et nous sommes lauréats sur Victor Hugo et nous serons lauréats, je l'espère, sur l'avenue Charles de Gaulle. Il est important de respecter son programme qui est la création d'une liaison cyclable d'est en ouest sur la ville de Graulhet. Rien de plus que ça. »

M. René ANDRIEU : « Faites le tour des routes de Graulhet et vous verrez. »

M. Nicolas HERRET : « Je le fais, les services le font. Nous faisons le nécessaire. Après, à l'impossible, nul n'est tenu. On investit 400 000 € par an. C'est déjà beaucoup et je pense que nous avons fait déjà pas mal de travail. Et c'est vrai que parfois, on peut être sollicité par une personne, deux personnes qui ont un problème sur leur voirie et, effectivement, on est amené parfois à dire : non, on ne viendra pas rénover la voirie devant chez vous

parce que nous n'en avons pas les moyens et parce que nous privilégions le fait de traiter des voiries qui concernent le plus de personnes. Et ça, c'est une simple règle de bon sens. »

M. Le Maire : « Merci, Nicolas. D'autres interventions ? Nous allons passer au vote. »

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la participation de la Commune au groupement pour les marchés suivants :

« Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement »

- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet pour chaque marché suivant le modèle type ci - joint,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- DE DESIGNER le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir Françoise MALAURE) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS
AUX TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE
L'AGGLOMERATION ET DE VOIRIE COMMUNALE POUR LES COMMUNES ADHERENTES DU
GROUPEMENT**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

La Commune de Graulhet représentée par **Monsieur Blaise AZNAR**, Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La Communauté d'Agglomération, représentée par **Monsieur Paul SALVADOR**, Président, dûment autorisé par délibération du conseil de communauté en date du

Exposé des motifs

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation, les parties ont choisi de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une consultation afin de procéder aux travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet le lancement d'un marché de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement, dont les modalités et le cahier de charges seront définis par accord entre les membres du groupement.

ARTICLE 2. – MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

2.1. – Adhésion :

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres. Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les consultations futures.

2.2. – Retrait :

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, trois mois avant l'échéance, en informant l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3. – Exclusion :

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure resté sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcé par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR

3.1 – Désignation

La Communauté d'Agglomération représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à Técoü – 81600 GAILLAC

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

3.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique et en accord avec les membres du groupement, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement, à savoir :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer le cahier des charges ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder le cas échéant à la publication des avis d'attribution ;
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,

3.3 – Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBLIGATIONS

Le groupement de commandes est constitué par les communes de dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Signer et notifier le marché le concernant et s'assurer de sa bonne exécution ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant ;
- fournir, dans la limite de ses moyens, les éléments demandés par les prestataires retenus pour la bonne exécution de leurs missions ;
- participer aux instances de suivi.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Il est convenu que tous les engagements financiers pris par le groupement de commandes seront identifiés et répartis de la façon suivante :

- la Communauté d'Agglomération prend à sa charge tous les frais liés à la mise en œuvre de la consultation (frais de publicité notamment),
- chaque membre assumera la dépense afférente à l'exécution de son marché.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur utilisera la procédure de passation adéquate conformément au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7. – COMMISSIONS

7.1 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

7.1.1 – Composition

En application de l'article L.1414-3 du CGCT, la commission est celle du coordonnateur et présidée par le représentant du coordonnateur.

* **Membres à voix délibérative** : les élus de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

* **Membres à voix consultative** :

toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la commission d'appel d'offres ou ayant des compétences dans le domaine de la consultation.

7.1.2. – Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- les membres de la commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion ;
- la commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;
- en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

7.2 – COMMISSION AD'HOC

Pour les marchés en dessous des seuils formalisés, une commission ad'hoc peut être saisie pour avis. Elle est composée, à minima, par les membres composant la Commission d'Appel d'Offres et de membres désignés par les membres du groupement lors de l'établissement de la convention de groupement de commandes.

ARTICLE 8 – SIGNATURE ET EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement signe avec le prestataire retenu le (les) marché(s) correspondant(s) à ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement transmet, le cas échéant, individuellement ses marchés signés aux services chargés du contrôle de légalité et assure les notifications aux prestataires et entreprises retenus.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à l'actualisation / révision des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, et prend fin en même temps que les marchés.

ARTICLE 10 - AVENANTS

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé l'avenant.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les membres du groupement privilégieront les voies amiables de règlement. Dans le cas où aucune résolution amiable de litiges n'était trouvée, ceux-ci relèveront du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Graulhet

Le.....

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, le Président **Monsieur Paul SALVADOR**,

Pour la Commune de **Graulhet**, le Maire **Monsieur Blaise AZNAR**,

N° 101 - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du soutien financier à Jordan GONCALVES (Rapporteur : Olivier Bernard HABERMEYER)

Jordan Goncalves, jeune pilote Graulhetois passionné d'aviation depuis son enfance a été retenu pour le Tour de France Aérien des Jeunes Pilotes (TAJP), qui se déroulera cette année du 13 au 28 juillet 2024.

Le TAJP offre à une quarantaine de jeunes pilotes l'opportunité de découvrir les paysages français en solitaire à bord de leur avion. Ce tour de France implique des épreuves de présélection et de sélection nationale, avec un parcours de 6 à 7 étapes totalisant environ 20 à 25 heures de vol. Ce périple permet une immersion unique dans le monde de l'aéronautique civile et militaire.

Rappelant la fierté pour la ville de Graulhet d'avoir parmi ses natifs un passionné de l'aviation participant à un événement national prestigieux,

Conscient de l'engagement personnel et financier nécessaire pour la préparation et la participation à ce tour aérien,

Considérant qu'un soutien financier permettra d'offrir à Jordan Goncalves les meilleures conditions morales et matérielles possible pour sa préparation et sa participation,

Considérant l'engagement de Jordan Goncalves dans ses activités aéronautiques et sa détermination à représenter Graulhet,

Considérant qu'en contrepartie, Jordan Goncalves mettra en valeur la ville de Graulhet dans sa communication,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

M. Bernard HABERMEYER : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. »

M. HABERMEYER donne lecture de la délibération.

M. Le Maire : « Merci, Bernard. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. »

Le Conseil municipal :

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à Jordan Goncalves pour sa sélection et sa participation au Tour de France Aérien des Jeunes Pilotes,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir Françoise MALAURE) - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

Questions diverses :

M. Le Maire : « Nous avons fini les délibérations et nous avons deux questions écrites. Monsieur POSER, je vais vous demander de les lire, les deux d'affilée. Je vous répondrai. Il n'y aura pas de débats derrière, comme le dit le règlement. Et ensuite, je conclurai. Nous vous écoutons. »

M. Nicolas POSER : « Juste une question avant de commencer. Serait-il possible qu'il y ait juste une réponse à chaque question pour que les Graulhetois puissent ne pas se perdre vu que les questions sont très longues ? »

M. Le Maire : « Justement, ça fera partie de ma réponse. Vous lisez toutes vos questions. »

M. Nicolas POSER : « Très bien. Merci. Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire, le temps passe, mais plus rien ne bouge rue Grand Rue à Graulhet depuis le 16 février 2024. Cette date marque en effet la fin des travaux de démolition du 22 Grand Rue, propriété de Monsieur DOUMERC dit l'ancien presbytère. Il était urgent, d'après vos dires, Monsieur le Maire, et cela en Conseil municipal devant nous, élus, et devant les Graulhetois, de détruire cette bâtisse pour la sécurité de la population et la réouverture du chantier de l'îlot du Gouch alors que seulement une partie de la toiture s'était effondrée. Permettez-moi de faire un rappel de la chronologie des faits. Le premier courrier adressé à Monsieur DOUMERC, après recherche fastidieuse, lui était adressé le 22 octobre 2022. Il aura fallu attendre plus d'un an, le 3 novembre 2023, pour qu'à l'occasion d'un énorme craquement de la charpente, les services de la mairie se rendent effectivement sur place et prennent enfin des décisions. Pendant ce temps, Monsieur le Maire, pourquoi n'avez-vous pas mis en conformité la toiture de l'ancien presbytère comme la loi vous le permettait ? Pourquoi attendre alors que vous pouviez prendre en effet un arrêté de mise en sécurité sous un mois à réception du courrier ? Continuons. Le 8 novembre, vous mandatez un expert en la personne de Monsieur BEN AMED pour le 22 Grand Rue et le 2 rue des Remparts. Sont présents, outre l'expert, des représentants de la commune dont Madame la DGS et, à ma grande surprise, Monsieur GASC, le futur démolisseur, mais aucun élu ni même voulez. Dites-nous pourquoi le démolisseur était déjà présent et pourquoi est-ce Madame la DGS et non vous, Monsieur le Maire, qui était sur les lieux ? Dans ce rapport, il est dit ceci : une entreprise aguerrie à ce type de travaux est essentielle pour l'exécution de cette tâche. Elle devra être assistée par une maîtrise d'œuvre bureau d'études structure qui définira et prescrira les dispositions constructives pour la tenue des avoisinants immédiats et la méthodologie de démolition. Monsieur le maire, avez-vous fait appel à un bureau d'études structure ? Si oui, quel est le contenu du cahier des charges ? Sinon, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Je vous en conjure, donnez-nous de vraies réponses. Poursuivons. Lors d'un Conseil Municipal, vous nous avez dit que la décision de destruction était suspendue à la décision du tribunal de Castres, demande du 21 novembre 2023. Alors que par ce courrier à la population en date du 15 novembre 2023, vous annoncez une destruction prochaine du 22 Grand Rue. Comment pouvez-vous annoncer la destruction d'un bâtiment presque un mois avant la date d'autorisation du tribunal, à savoir le 18 décembre 2023 ? Êtes-vous devin, Monsieur le Maire ? Ou aviez-vous déjà pris votre décision de démolir coûte que coûte avant la décision du tribunal ? Avant d'aller plus loin, je voudrais citer des passages du courrier envoyé à Monsieur le Préfet du Tarn par le Conseil citoyen qui se pose bon nombre de questions sur l'avenir du quartier historique de Panessac et, dans celui-ci, j'ai inclus, bien sûr, les lots du Gouch. Sachez, Monsieur, que je me joins à leur interrogation. Plusieurs points. Il est surprenant que vous ayez dû prendre ces mesures d'urgence pour des chutes de pan de mur sur la chaussée, et j'insiste sur le mot « chaussée », car, sur les photos de la mairie, il n'y a aucun pan de mur sur la chaussée. Ce même fait est rapporté par Monsieur GIRONNET, chef de l'architecture des patrimoines du Tarn. Le bon sens aurait dû vous laisser comprendre que la démolition du 22 Grand Rue allait fragiliser l'ensemble de l'îlot. C'est pourquoi le même responsable de l'architecture préconisait un niveau d'intervention adaptée par l'entreprise de démolition et aussi un BET pour affiner le diagnostic. Il a été dit aussi que la démolition totale créera inévitablement un vide urbain très conséquent et une fragilisation des façades mitoyennes qui nécessiteront des dispositions constructives lourdes pour assurer la tenue et la mise hors d'eau des avoisinants immédiats. Le bâtiment du 22 Grand Rue participe à la cohérence structurelle de l'îlot. Vous avez été prévenus. Et pour finir, une conception d'envergure devra être établie pour la tenue des immeubles voisins avant et pendant la déconstruction et, à ceci, rien n'a été fait avant et pendant la démolition. Là où je vous rejoins, et je reprends vos paroles, Monsieur le Maire, c'est lors du Conseil municipal du 10 janvier 2024. Vous avez eu l'honnêteté de nous dire : on ne sait pas où on va. En cela, vous avez raison, vous vous êtes perdus. Perdus en rapidité dans l'action, perdus dans vos décisions, perdus dans le temps. Vous nous avouez qu'il faut sauver le sauvable et sécuriser les bâtiments voisins, mais rien de cela. Et c'est bien le contraire que vous avez demandé au juge de Castres. La seule demande est la démolition. Vous n'avez jamais rien envisagé d'autre que de faire vite et mal pour sauver le soldat îlot du Gouch. Je me suis rendu sur place pendant les travaux de démolition et après d'ailleurs. J'ai pu constater qu'il n'y avait pas de soutien concernant les maisons du 2 rue des remparts et du 10 Grand Rue. Pour mémoire, Monsieur le Maire, je vous conseille de relire les procès-verbaux d'huissier faits à la demande de Monsieur GASC en date du 30 janvier 2024. Vous avez failli dans votre rôle pour les Graulhetois et l'avenir de notre commune.

Parlons maintenant patrimoine. Là aussi, quel est le projet d'envergure pour la ville concernant la sauvegarde patrimoniale du cœur historique de notre cité ? La réponse est : aucun projet. Je ne parlerai même pas de la mission patrimoine, élégante fumisterie qui n'en porte que le nom. En ce qui concerne la démolition du 22 Grand Rue, le rapport d'expertise patrimoniale du 9 février 2024 faisait état de plusieurs points importants concernant le sauvetage de certaines parties de cette bâtisse. La présence de massifs maçonnés en angle qui correspondaient au départ à l'ancienne porte aujourd'hui disparue à tout jamais. La préconisation de garder la porte d'entrée, disparue aussi. L'escalier patrimonial datant du 17^e et 18^e siècle, disparu dans les décombres alors qu'il était demandé de le conserver et de le garder avec précaution. La cave en pierre de taille, là aussi quasi disparue alors qu'il était préconisé de ne pas démolir la base en pierre de la maison. Oui, Monsieur le Maire, vous auriez pu sauver l'ancien presbytère et participer activement à la sauvegarde de notre patrimoine. Vous, Monsieur le Maire, vous, Mesdames et Messieurs de la majorité soi-disant de gauche, vous ne l'avez pas fait sur les précédentes mandatures, comme sur celle-ci, quand vous en aviez la possibilité. Et j'ai en ma possession un PV de Conseil Municipal antérieur qui prouve que vous n'avez jamais eu de projets d'envergure pour le quartier historique de Panessac. Et ce, depuis près de 16 ans où vous êtes au pouvoir. Il en est de même pour l'îlot du Gouch. Où en sommes-nous ? Car je m'inquiète fortement que ce projet n'aboutisse jamais. La gestation comme la mise en œuvre se font dans la douleur. Ça date depuis 2012, presque 12 ans pour quelques logements, du temps et de l'argent du contribuable perdus. D'ailleurs, les travaux commencent en avril 2022. On est tout de même en juillet 2024. A priori, vous êtes pressés de voir cet îlot sortir de terre, car le 23 janvier 2024, la Dépêche du Midi titre : Tarn Habitat a construit huit logements. Je ne les vois pas, Monsieur le Maire. Alors oui, je suis inquiet, car les financements obtenus pour ce chantier prendront fin très rapidement, pour mieux dire à la fin de l'année. Si tel était le cas, l'îlot du Gouch ne verrait jamais le jour. Cette non-construction sera grave et exclusivement de votre faute. De plus, Tarn Habitat pourrait se retourner contre la municipalité et réclamer leur dû. Pour conclure, Monsieur le Maire, au vu des problèmes précédemment cités de la Grand Rue, rue des remparts et l'îlot du Gouch, combien toutes vos décisions vont coûter au contribuable Graulhetois ? Combien d'années allons-nous payer vos erreurs de décision ? Je plains d'ores et déjà la future mandature municipale, car ce n'est pas un cadeau que vous leur faites, mais un trou visuel et surtout un trou financier. Sachez avant de répondre, Monsieur le Maire, que nous prendrons le temps de décortiquer votre réponse. Je me tiens aussi à la disposition de la presse s'il désire avoir de véritables informations. Merci de votre écoute. »

M. Le Maire : « Bien. Passons à la deuxième. »

M. Nicolas POSER : « Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire, permettez-moi de vous poser une question. De plus, je vais vous faire rêver. Ça y est, Lisle-sur-Tarn a de nouveau sa piscine d'été. Non, vous ne rêvez pas, je dis bien Lisle-sur-Tarn, petite commune de 4 800 habitants. Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que notre commune ne compte pas moins de 13 500 habitants, pour la comparaison. L'inauguration en grande pompe de la piscine a eu lieu en présence d'élus, et pas n'importe lesquels. Notre Président du Département, Monsieur Christophe RAMON, socialiste, et surtout en présence de Madame Claire FITA, Conseillère régionale et surtout Conseillère municipale socialiste de notre ville. Depuis le 1^{er} janvier 2023, notre centre nautique municipal a dû fermer ses portes par décision préfectorale pour des problèmes techniques et d'usure ; fermeture sans que nous puissions voir en détail le contenu du rapport d'expertise. Pour rester dans la comparaison, la piscine de Lisle-sur-Tarn, presque aussi vieille que la nôtre, a aussi eu des problèmes techniques en 2023. Il est donc décidé de sa fermeture. Le travail acharné de Madame la Maire de Lisle-sur-Tarn force l'admiration puisqu'après seulement un été de fermeture, les jeunes et la population reconnaissante de ce village pourront de nouveau s'y baigner dès cet été sans que les usagers payent une augmentation du prix d'entrée. Non contents d'avoir une piscine pour les grands et les plus petits, nous y trouvons aussi un terrain de minigolf, des terrains de volley et un espace enherbé. Oui, vous avez bien entendu. Il est vrai qu'il aura fallu un investissement de 1,8 million d'euros financés grâce à l'aide de l'État, de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour mener à bien la rénovation et l'aménagement de la piscine. Monsieur le Maire, pourriez-vous nous expliquer comment est-il possible qu'une petite commune puisse supporter les charges inhérentes à la gestion d'une piscine extérieure alors que, depuis plusieurs années, vous nous rabâchez les oreilles avec les fameux 600 000 € de déficit ? Je pense alors à nos jeunes défavorisés vivant dans les quartiers prioritaires de la ville. Je pense à nos jeunes partout sur la commune. Je pense à nos concitoyens n'ayant pas la possibilité d'avoir de piscine privative. Et pourquoi pas aussi à nos anciens. Nos élites de la majorité municipale soi-disant de gauche préférèrent les brumisateurs de Nabeillou plutôt que de vous rafraîchir dans la piscine extérieure du centre nautique. Que dire alors de la volonté de la majorité socialiste, communiste, LFIste et écologiste de notre municipalité représentée, bien sûr, par vous, Monsieur le Maire ? Est-ce un manque de volonté ? Un manque d'idéal pour nos concitoyens ? Ou carrément un manque de professionnalisme de cette même équipe majoritaire ? Ou les trois ? Le résultat de votre inaction et de votre non-écoute, puisque je vous l'avais déjà suggéré en Conseil municipal, n'en est pas moins décevant, et je dirais même déroutant, car nous aurions pu nous aussi avoir notre piscine extérieure pour cet été. Je précise ici que bon nombre de Graulhetois la réclament directement ou par le biais d'une pétition. Alors, de grâce, moins de festivals en Nabeillou. La municipalité n'est pas un comité des fêtes. Et plus d'intérêt général et de services publics. Oui, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers concitoyennes et concitoyens, comme tient à le rappeler le Président du Département, une piscine d'été est un lieu de service public, un service pour le public. Monsieur le Maire, quand vous annoncez en grande pompe aux Graulhetois la rénovation complète de la place du

Jourdain pour près de 3,5 millions d'euros, essayez de prioriser les investissements de la commune. Voilà encore un exemple de projet que nous aurions pu porter, mais pas vous et votre majorité. Monsieur le Maire, serait-il possible que vous puissiez de concert avec Monsieur le Préfet décider de lever l'interdiction partielle de fermeture du centre nautique pour réouvrir la piscine extérieure ? Serait-il possible de créer une Commission intergroupe afin de lire et d'analyser le rapport d'expert ? Ceci afin de pouvoir travailler sur un projet de réouverture de la piscine extérieure au sein même de cette commission. Merci de votre écoute. »

M. Le Maire : « Merci, Monsieur POSER. Monsieur POSER, avant de répondre à vos questions, permettez-moi de m'étonner à mon tour, m'étonner du ton que vous avez pris au-delà de vos accusations auxquelles je vais bien sûr répondre. Ce ton-là est nouveau, Monsieur POSER, et avec toutes les allusions et les mentions faites de ma couleur politique et vos chers concitoyens, ma parole, on dirait que vous êtes partis en campagne. Si j'en crois ce que je lis sur les réseaux sociaux, ça y ressemble en tout cas. Je vous rappelle que nous sommes là pour traiter des sujets qui intéressent la commune, et non vous mettre en avant pour vos intérêts personnels. Ceci étant dit, commençons par le sujet du 22 Grand Rue, notez bien, propriété de Monsieur DOUMERC avec un C et non avec DOUMERG avec un G. Puisque vous aimez tellement les détails et la précision, cela vous intéressera de le savoir. Sur la chronologie, elle ne remonte pas au 3 novembre 2023, mais bien antérieurement puisque le propriétaire a été reçu à de nombreuses reprises et a été mis en demeure en fonction des taxes qui ne peuvent être brûlées sur des injonctions augmentant au fil du temps en alerte. Mise en demeure d'avoir à réaliser des travaux conservatoires. Mise en demeure d'avoir à réaliser des travaux réparatoires. Mise en demeure d'avoir à faire cesser des troubles, interventions d'office, etc. La loi, Monsieur POSER, ne permet pas d'offrir à des propriétaires privés sur des fonds publics une restauration immobilière. La visite de l'entreprise GASC était réalisée en tant que sachant. À plusieurs reprises, vous nous demandez de faire intervenir des entreprises locales ; chose qui a été faite. La mission de l'entreprise GASC était d'établir deux devis après visite des lieux. Un devis de travaux réparatoires et un devis de travaux de démolition. L'entreprise GASC est un prestataire professionnel ; lequel a fait appel au bureau d'études BET Techne Midi-Pyrénées. Monsieur DOUMERC ne s'est pas présenté au tribunal judiciaire de Castres et, faute de défense, la juridiction statue sur les seules demandes présentées par la collectivité. La destruction était la demande présentée par la collectivité, moins onéreuse pour les contribuables graulhetois. Quant aux questions du Conseil citoyen, contrairement à ce que vous estimez, la façade se décollait bel et bien. Contrairement à ce que vous estimez, l'expert désigné n'indiquait nullement une instabilité de l'îlot. Contrairement à ce que vous estimez, ce n'est qu'après la démolition du 22 Grand Rue que nous nous sommes retrouvés face à une question d'une instabilité alléguée de l'îlot. De la même façon, nous ignorons les coûts d'intervention à titre conservatoire sur les autres immeubles. Et c'est en cela que nous ne pouvons ni laisser en l'état la situation ni faire en sorte que ce soit à la population de régler l'incurie autant que les conséquences d'un bâtiment qui était affecté depuis plusieurs décennies par des désordres structurels. De surcroît, Monsieur DOUMERC a entendu faire appel de la décision de démolition de son immeuble de sorte que nous sommes suspendus à ce que nous précisera la cour d'appel de Toulouse. Quoi qu'il en soit, et c'est là où vous faites fausse route, peut-être par méconnaissance des rouages procéduraux et des éléments techniques que vous passez volontairement sous silence, les experts qui se sont succédé ont tous indiqué que l'immeuble n'était pas sauvable. Auriez-vous souhaité régler sur les deniers de votre groupe les dépenses de près de 400 000 € de travaux pour réhabiliter un immeuble qui ne vous appartient pas ? Si vous êtes prêts à la dépense, écoutez, lancez une cagnotte et nous verrons qui vous suivra. J'en termine avec l'îlot du Gouch. Tout d'abord, je ne suis pas responsable des inexactitudes journalistiques de la Dépêche sur l'existence de huit logements. Je ne comprends pas que vous vous serviez d'un article de presse et que vous me l'imputiez. Je n'ai jamais dit que Tarn Habitat avait construit huit logements, dont acte. Ensuite, sur la reprise des travaux du chantier du 22 Grand Rue, vous sous-entendez qu'ils ont pris du retard par notre faute alors qu'il est impossible d'aller plus vite que les experts qui, seuls, ne vous en déplaît, pourront donner le feu vert à la reprise en toute sécurité. Et avec Tarn Habitat, les dossiers sont en cours pour ne pas perdre les aides et les subventions. Je ne vous laisserai pas dire que nous ne faisons rien et que nous laissons tout aller. Vous n'êtes pas à la manœuvre et, de votre chaise, il est facile de critiquer et de tout décortiquer comme vous aimez bien à le rappeler. Quand on est dans un exécutif, il est clair qu'on a moins le temps de s'écouter faire de grandes envolées lyriques et de se gargariser de mots faciles ou d'accusations. Être à la gestion d'une collectivité, c'est agir sur tous les sujets, les bons comme les mauvais. Et contrairement à ce que vous dites, nous faisons en sorte de gérer les coûts, les annoncés comme les imprévus, sans grever le futur de nos finances.

Passons maintenant à votre question sur le sujet piscine. La décision de fermeture porte sur l'ensemble et il ne saurait être question de lever une partie de cette interdiction alors que les désordres techniques affectent l'ouvrage pris dans son ensemble. Si nous devons lever autocratiquement la fermeture administrative décidée par les services de la préfecture, ma responsabilité pénale, du maire, serait recherchée. Et je n'en ai pas envie. Si vous voulez vous-même l'engager, vous pouvez passer devant, et je vous y engage. Si Lisle-sur-Tarn a sa piscine, j'en suis ravi sincèrement, mais nous ne sommes pas dans la même situation, quoi que vous sembliez sous-entendre. Eu égard à l'heure et à la durée du Conseil, je ne vais pas entrer dans le détail des différences des deux dossiers.

Vous avez eu durant ce Conseil toutes les informations et le budget provisoire de l'avancée de notre bassin d'apprentissage. En parallèle, les équipes travaillent d'arrache-pied sur la déconstruction et la reconstruction de la nouvelle piscine. Mais comme je le rappelle à chaque Conseil, nous travaillons aussi sur les finances et la gouvernance du futur chantier. Et ça, c'est du vrai bon sens paysan. Monsieur POSER, votre attitude concernant

ce sujet est quand même étonnante. Soit, vous ne voulez pas entendre qu'il y a de nouveaux projets concrets et des avancées sur le chantier pour pouvoir adopter une posture politique d'opposition. Ça devient stérile et ça tourne en rond vu qu'on aborde le sujet en permanence. Soit, vous ne comprenez pas ce que j'explique dans les Conseils et là, je veux bien vous revoir en rendez-vous avec Monsieur HERRET pour qu'on puisse vous réexpliquer le dossier. Soit, vous ne voulez pas entendre, hélas, je ne peux rien faire de plus. Contre la mauvaise foi, seules les actions comptent. Je vous épargnerai les réponses à vos propos teintés, une fois de plus, de politique politique sur les : on aurait pu, on aurait dû, et si, et si.... Vos récentes annonces et alliances politiques n'y sont certainement pas étrangères. Je me refuse à perdre mon temps dans des joutes verbales stériles. Les nombreux chantiers de notre belle ville méritent toute mon énergie et celle de mon équipe que je remercie, là encore, pour son application sans faille. Et ceci termine mes réponses.

Mesdames et Messieurs les élus, chères Graulhetoises, chers Graulhetois, je clôture maintenant le dernier Conseil avant les vacances sans oublier de vous convier aux festivités que les équipes ont préparées pour vous. Le 12 juillet, concert gratuit, le Live du vendredi en Nabeillou. Le 13 juillet, nous avons les festivités place du Jourdain avec le feu d'artifice en soirée au stade Noël Péliou. Tous les détails sont sur notre site et les réseaux sociaux. Le festival grandeur nature les 19, 20 et 21 juillet en Nabeillou. Pensez à réserver. La billetterie est ouverte. Et sur tout le mois d'août, les 2, 16, 23 et 30, les Lives du vendredi en Nabeillou pour passer de belles soirées. Je n'oublie pas les cérémonies de commémoration du 18 août en mémoire de la libération de la ville de Graulhet en 1944. Je vous souhaite à toutes et à tous un bel été. On se retrouve en septembre. Bonne soirée. Merci. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20h45.